

Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)

Téléphone : 514-390-0110

Site Internet : www.asse-solidarite.qc.ca

Adresse : 2065 Parthenais local 383, Montréal, Québec, H2K 3T1

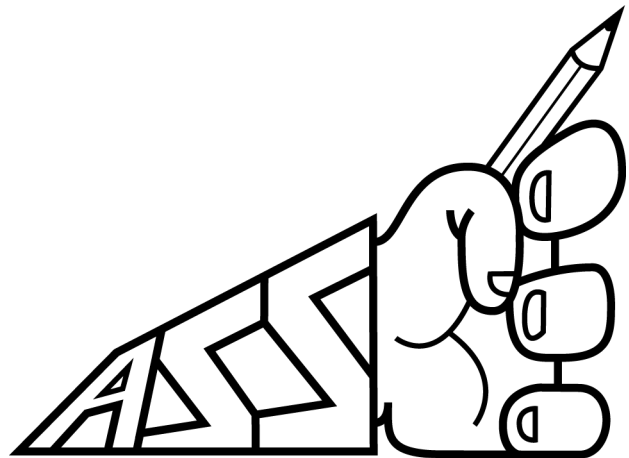
Cahier préliminaire de préparation pour les délégations Mise à jour : Le 27 octobre 2010

Congrès 2010

- Les 3, 4 et 5 juin 2011 à partir de 9h00
- Lieu à déterminer
- Frais de participation : 35 \$ membre et 45 \$ non-membre
5 \$ de réduction à partir de la 4e personne par organisation

Association hôte :

À venir



Les * désignent les propositions, candidatures et textes reçus après les délais normaux désignés par les Statuts et règlements ainsi que le Code des règles de procédures

Documents utiles pour le Congrès :

Tous disponibles sur notre site Internet

- Statuts et règlements de l'ASSÉ
- Code des procédures de l'ASSÉ
- Procès-verbal et résumé des mandats du dernier Congrès
- Cahier des revendications



Axes de réflexion

Axes de réflexion votés lors du Congrès des 2 et 3 octobre 2010 :

- Bilan : bilan critique et historique sur les 10 ans de l'ASSÉ.
 - Sa raison d'être et son rôle socio-politique
 - Les campagnes
 - Les grèves
 - Les gains et les échecs
 - Les affiliations et désaffiliations
- Le discours : revendications et principes.
 - Plate-forme de revendication
 - Son articulation dans l'espace public
 - Le rapport au capitalisme
 - Féminisme
- La stratégie : moyens et principes d'action.
 - Le syndicalisme de combat
 - Le rapport au pouvoir
 - L'ASSÉ et les partis politiques
 - L'ASSÉ et le gouvernement
 - La solidarité
 - La relation avec les autres mouvements sociaux
 - Solidarité internationale
 - Le rapport avec les autres acteurs du monde de l'éducation
 - Organisations étudiantes
 - Syndicats
 - Fédérations des cégeps et CREPUQ
 - La mobilisation
 - Bureaucratisation et centralisme
 - Déclaration sur le syndicalisme étudiant
- Communications : information, journal et esthétisme organisationnel.
 - Recherche
 - Journal Ultimatum
 - Matériel d'information
 - Web, réseaux sociaux et nouvelles technologies
 - Médias
 - Logo
- Structure interne : statuts et règlements et démocratie à l'ASSÉ.
 - État de la démocratie à l'ASSÉ
 - Rôle et structure des congrès
 - Rôle et structure du Conseil de Coordination
 - Rôle et structure du Conseil exécutif
 - Rôle et structure des Comités de travail, Comité femmes, Comité de mobilisation, Comité du journal
 - Rôle et structure des Conseils Régionaux
 - Les finances de l'ASSÉ
 - Réforme des Statuts et Règlements

Table des matières

Axes de réflexion.....	3
État de la démocratie à l'ASSÉ	5
Rapport sur le poids démocratique des associations étudiantes.....	6
Démocratie à l'ASSÉ.....	15
L'ASSÉ et la démocratie : Quelques éléments de réflexion.....	18
Quelques réflexions autour de la démocratie à l'ASSÉ.....	20
Rôle et structure des congrès	23
Rôle et structure du Conseil de Coordination	24
Rôle et structure du Conseil exécutif.....	25
Vers l'élection de non-membres.....	25
Pour des libérations syndicales à l'ASSÉ.....	27
Donnons-nous les moyens de nos ambitions : Pour un véritable syndicalisme de combat!.....	29
Rôle et structure des Comités de travail, Comité femmes, Comité de mobilisation, Comité du journal.....	35
Rôle et structure des Conseils Régionaux.....	36
Pistes de réflexion sur les conseils régionaux.....	36
Texte de l'AGEBdeB sur la pertinence des conseils régionaux.....	41
Les conseils régionaux : des instances à s'approprier!.....	42
Modification Statuts et règlements.....	44
Les finances de l'ASSÉ	45
Fond d'activité de l'ASSÉ.....	45
Les finances de mardel!.....	48
Précisions concernant l'avis de motion aux Statuts et Règlements du Comité-Femmes.....	50
Réforme des Statuts et Règlements.....	51

État de la démocratie à l'ASSÉ

Rapport sur le poids démocratique des associations étudiantes

Par le Comité à la recherche et aux affaires académiques

Présenté lors du Congrès annuel de l'ASSÉ en 2008

La démocratisation des instances de l'ASSÉ a toujours été une considération majeure pour les membres. Dès sa fondation, ce fut une préoccupation dans les conversations à la table de Congrès. C'était, il faut se le dire, une critique de plusieurs associations étudiantes qui en avait ras le bol de la politique parlementaire et de la politique étudiante des fédérations étudiantes. Depuis, l'ASSÉ a vécu un Congrès d'orientation en 2005, en plus de remettre continuellement en question sa culture organisationnelle et la division des pouvoirs de ses instances. Le questionnement resurgit constamment dans le mouvement étudiant. Plus spécifiquement, à l'ASSÉ, plusieurs questions se posent depuis qu'une panoplie de modules universitaires (parfois avec une très petite population étudiante) deviennent membres de l'ASSÉ. Tout le monde se réjouit de la popularité du syndicalisme de combat dans des modules isolés dans des associations étudiantes d'envergure importante qui ne satisfont pas une pratique syndicale de contestation. Mais plusieurs posent l'enjeu de la représentation et, plus globalement, de la démocratie. C'est dans cette optique que ce présent rapport sur le poids démocratique des associations étudiantes est déposé. Il ne se veut pas un inventaire exhaustif, mais une contribution du Comité à la recherche et aux affaires académiques, tel que demandé par le Congrès, pour éclaircir les enjeux de la question à l'ASSÉ.

Il est difficile pour le Comité d'émettre des recommandations quant aux avenues prioritaires à adopter à l'ASSÉ. C'est, après tout, aux associations étudiantes locales à réfléchir aux orientations internes qui doivent être considérées par les membres. Dans cet ordre des choses, le Comité a décidé de ne pas émettre de recommandations quant aux orientations sur le vote dans les instances. Nous jugeons que les associations étudiantes sont maîtresses d'une telle orientation politique. Le but du présent rapport se situe plutôt à un autre niveau : nous cherchons à faire le point sur ce qui a existé et ce qui existe présentement comme possibles avenues; nous cherchons à poser des questions pour que les membres soient en mesure de garder en tête les enjeux (sans poser des réponses toutes faites); nous cherchons à éclaircir les scénarios et les questionnements qui ont traversé l'ASSÉ. Les recommandations immédiates qui ont émergé ne transforment pas la structure de l'ASSÉ, mais visent plutôt à ressouder les volontés et les pratiques pour qu'elles concordent davantage.

1. L'organisation des syndicats locaux

Au Québec, c'est la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* qui régit la structure syndicale et fait en sorte qu'on est, en tant qu'étudiant et étudiante, automatiquement membre du regroupement associatif de notre campus. Vous l'aurez compris, c'est une copie de la formule Rand qui régit la structure syndicale. Vous êtes donc automatiquement membre de l'association étudiante si elle est accréditée et il faut, pour se désinscrire, remplir les exigences (dont remplir un formulaire avant la date limite) si l'association étudiante le permet, ce qui devrait avoir été déterminé lors de son accréditation. Ce ne sont pas toutes les associations étudiantes qui sont par contre accréditées selon la loi. Il faut, pour se faire, en faire la demande à un agent ou une agente d'accréditation et entamer des procédures légales qui se solderont par un vote à scrutin secret où 25 % des étudiants et des étudiantes devront avoir voté.

Les associations étudiantes non accréditées légalement peuvent tout de même être reconnues par leur

administration locale. Plusieurs cégeps et universités prévoient en effet des règlements internes pour reconnaître les associations étudiantes (par exemple : UQAM) qui n'ont pas entamé de procédures légales pour être reconnues et accréditées. Ces politiques, bien qu'elles ne relèvent pas de cadre légale, sont souvent très semblables à ce que l'on retrouve dans la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*. L'élément central distinctif est surtout relié à la dissolution de l'association étudiante qui est généralement la même procédure qui régit la politique de reconnaissance de l'association. À toute fin pratique : plus il a été facile pour l'association étudiante d'être reconnue par l'administration, plus il en sera facile pour la dissoudre. Il en est tout autrement avec la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*.

Parmi les droits reconnus aux associations étudiantes accréditées :

- l'administration doit fournir un local et un mobilier adéquats;
- l'administration doit percevoir les cotisations et fournir à l'association étudiante la liste des étudiants et des étudiantes;
- l'administration doit rendre l'accès possible aux administrateurs et administratrices de l'association étudiante (le conseil exécutif ou le conseil d'administration) à ses locaux en tout temps (lors des heures d'ouverture du cégep ou de l'université);
- il ne peut exister qu'une association étudiante pour représenter les mêmes étudiantes et étudiants.

Malgré une loi commune qui régit la formule des associations étudiantes, il y a dans la pratique une différence entre l'organisation syndicale des différents campus, surtout en ce qui a trait à la différence entre cégeps et universités¹.

1.1 Les universités

La structure syndicale dans les universités est très diversifiée. Somme toute est-il important de prime abord de rappeler que la structure universitaire est organisée par faculté, qui regroupe chacune divers modules (également appelés départements). Chaque université développe des programmes qui lui sont propres et qui sont chapeautés par des départements qui ne sont également pas uniformes pour l'ensemble des universités du Québec. Par exemple, l'anthropologie n'est pas développée dans l'ensemble des universités du Québec : l'Université Laval et l'Université de Montréal ont un département d'anthropologie, mais ni Sherbrooke ni l'UQAM n'en ont un. À Concordia, le département d'anthropologie est jumelé à celui de sociologie et n'en forme qu'un. L'anthropologie devient donc un programme du département d'anthropologie et de sociologie.

Pour illustrer un programme, un département et une famille (faculté, secteur), on peut prendre l'exemple du baccalauréat de science politique de l'UQAM et du baccalauréat de gestion publique, tous deux des programmes du département de science politique (regroupés dans la faculté de science politique et droit). Au niveau départemental, c'est l'association étudiante de science politique qui représente les étudiants et les étudiantes (AEMSP), qui sont également membres de l'Association facultaire étudiante de science politique et de droit (AFESPED-UQAM). Les associations étudiantes sont donc regroupées au niveau du département et de la faculté dans le cas de l'UQAM. D'autres associations étudiantes

¹ Le texte ci-présent ne se veut pas un inventaire exhaustif de toutes les structures syndicales étudiantes qui existent. Il n'est que présenté ici pour aider la compréhension générale et aider à se familiariser avec la diversité des structures. Notez par ailleurs que des nuances ou des précisions ont pu nous échapper. Mille excuses s'il en est ainsi. Merci de nous en faire part. Pour nous joindre : recherche@asse-solidarite.qc.ca

universitaires peuvent être regroupées au niveau du département et avoir une association unitaire pour tout le campus. C'est notamment le cas de l'Université de Montréal qui a par contre essayé un regroupement alternatif à la FAECUM avec la CALESH, qui se voulait davantage une association étudiante de type facultaire (bien qu'avec des différences, puisque l'initiative ne venait pas de l'administration, mais émergeait plutôt de la volonté étudiante).

On se retrouve donc à l'UQAM avec des associations étudiantes de modules qui regroupent les étudiants et les étudiantes d'un même département, mais séparées en deux cycles d'études (bac versus cycles supérieurs) et regroupées au sein d'une même faculté. Sociologie 1^{er} cycle, sociologie 2^e et 3^e cycle, histoire 1^{er} cycle, histoire 2^e et 3^e cycle, sexologie 1^{er} cycle, sexologie 2^e et 3^e cycle, géographie 1^{er} cycle, géographie 2^e et 3^e cycle, etc. sont toutes des associations étudiantes modulaires où les individus sont également membres d'une 2^e association étudiantes : l'AFESH-UQAM (Association facultaire étudiante des sciences humaines de l'UQAM). En contrepartie, à l'Université Laval et à l'Université de Sherbrooke, les associations étudiantes des cycles supérieurs sont regroupées dans des regroupements d'associations étudiantes distincts : l'AELIÉS et le REMDUS. Au premier cycle d'études (baccalauréat par exemple), les étudiants et les étudiantes sont membres d'associations étudiantes de modules (repreons notre exemple d'anthropologie pour l'Université Laval) et sont également membres de l'Association étudiante des sciences sociales (qui regroupe toutes les associations de la Faculté des sciences sociales de l'université) ainsi que du regroupement unitaire, la CADEUL. Cette dernière est une confédération organisée sur la base du regroupement des associations membres. Les individus ont droit de vote lors des assemblées générales, généralement prévues une fois par année. C'est le Caucus des associations qui exerce une grande partie du poids politique. Cette instance réunit les délégué-e-s des associations membres.

Notons qu'il existe aussi l'association étudiante de la Télé-Université de l'UQAM (AETELUQ) qui regroupe les étudiants et les étudiantes qui étudient à distance. Il y a peu d'assemblées générales dans une année, mais les représentants et les représentantes prennent en considération les doléances des membres reçues par courriel.

1.2 Les cégeps

Du côté des cégeps, malgré les apparences, la structure syndicale peut toute aussi être ambiguë. Majoritairement, les syndicats locaux sont construits sur la base : un cégep = un syndicat. Mais la structure collégiale semble se compliquer d'année en année, particulièrement avec la venue des cégeps régionaux. Vous avez peut-être également eu à faire avec les campus universitaires sur votre « territoire » collégial.

Il existe néanmoins des cégeps dits régionaux, par exemple c'est le cas du regroupement des cégeps de Lanaudière : Joliette, l'Assomption et Terrebonne. Pour ce cas précis, la structure du syndicat étudiant est complètement indépendante en ce qui a trait à leur charte et à leur fonctionnement interne. Le cégep a, quant à lui, imposé un fonctionnement interne en ce qui a trait aux instances administratives où les étudiants et étudiantes doivent siéger. Sur le conseil d'administration, il y a rotation d'année en année de la provenance de la représentation étudiante (une année Joliette suivie d'une année où l'élection sera complétée à l'Assomption, puis Terrebonne et ainsi de suite). Le cas du campus de Limoilou à Québec est similaire : Limoilou campus Charlesbourg et campus Québec se côtoient pour divers dossiers administratifs et sont séparés pour d'autres.

Avec la progression du développement régional, la concentration des cégeps vers un centre régional tend à diminuer. On se retrouve avec des campus qui offrent des formations de moindre envergure dans des villes avoisinantes. C'est par exemple le cas du Cégep Beauce-Appalaches qui soutient quatre

infrastructures situées dans 3 villes différentes : St-Georges de Beauce, Beauceville et Lac Mégantic. C'est d'ailleurs aussi le cas pour les campus universitaires, qui tendent à investir les villes avoisinantes et plus particulièrement les cégeps de région. On peut noter par exemple l'Université de Sherbrooke et son campus au métro Longueuil sur la Rive-Sud de Montréal ou encore l'Université du Québec en Outaouais et ses services dans les Laurentides (Maniwaki, Mont-Laurier, St-Jérôme). Sauf avis d'exception, ces étudiants et ces étudiantes sont aussi membres des associations étudiantes du « campus central ».

Quelques associations étudiantes collégiales sont organisées de façon plus complexe qu'« un cégep = une assemblée générale = une association étudiante ». Il faut à cet effet parler du cas du Cégep de Sherbrooke qui, un peu à l'instar de l'organisation syndicale des facultés à l'UQAM, favorise l'organisation par assemblée générale des modules associatifs. Ce qu'on peut comparer aux modules universitaires porte pour nom « association de programme ». L'instance intermédiaire porte pour nom « Conseil Général ». Celui-ci rassemble les associations de programmes constituées, les comités ainsi que le conseil exécutif. Les associations de programmes doivent être reconstituées chaque année. La mise sur pied d'associations de programmes réside dans la volonté des étudiants et des étudiantes du programme. C'est-à-dire que si personne dans un programme X ne prend l'initiative pour faire la demande de création de son association de programme, et bien celle-ci n'existera pas. Un peu comme les comités, si personne ne s'implique dans un comité, et bien le comité n'existe pas. De cette façon, le Conseil Général ne représente généralement pas tous les programmes du cégep. La représentativité de cette instance résiderait dans la tenue d'assemblée générale régulière au sein des associations de programme. (La représentativité est d'ailleurs le principal problème du CG, car les AG d'associations de programme ne se tiennent pas.) La prise de décision lors d'un CG est à majorité simple. Cependant, le nombre de droits de vote par associations de programmes est proportionnel, avec un plancher d'un vote. Donc, les gros programmes peuvent avoir 8 votes, alors qu'un programme moins peuplé aura 1 vote. Chaque comité dispose d'un vote également.

Somme toute, les formes d'organisation des associations étudiantes au local sont diversifiées et sont tributaires d'une part de la structure éducative dans laquelle elles émergent et d'autre part des pressions populaires pour la démocratisation de ses instances. Il est évident que le type de syndicalisme pratiqué par chacune d'entre elles reflète la structure organisationnelle autant au niveau local que les volontés de réorganisation au niveau de la fédération nationale.

2. Les scénarios

Plusieurs scénarios sont possibles pour trouver un équilibre souhaitable concernant le poids des associations étudiantes dans les instances de l'ASSÉ. Chacune, nous l'avons vu, a des structures différentes à l'interne de leurs propres associations étudiantes. Il est difficile par la suite de les concilier toutes. Surtout que nous n'avons pas non plus abordé la question de la culture organisationnelle. Qu'en est-il, par exemple, de la délégation versus la représentation? L'ASSÉ a toujours eu la volonté de se positionner en tant que défenderesse de la démocratie directe où les exécutifs locaux se font en ce sens des délégué-e-s des assemblées générales plutôt que des représentants et des représentantes de l'intérêt de leurs membres. Mais concrètement, en Congrès il est difficile de concilier l'ensemble des enjeux sur cette question : le temps de préparation des associations étudiantes locales manque souvent dans une session qui va à vive allure; la participation moins grande que souhaité des membres qui sont tiraillé-e-s entre leurs études, leur travail, leur famille, leur implication générale, etc.; le peu de connaissances des délégations sur l'histoire de leur association étudiante et ses principes généraux sont tous des facteurs qui font croître la dichotomie entre la volonté de démocratisation des instances de l'ASSÉ et du mode de fonctionnement décisionnel perpétué par les délégations.

Nous passerons ici en revue les divers scénarios qui ont existé au courant de l'histoire du mouvement étudiant; ce sera bien évidemment une analyse globale puisque les enjeux sont beaucoup plus complexes. Par la suite, seront tout aussi brièvement présentées les deux propositions quant à la représentation des associations étudiantes et leur poids dans les instances de l'ASSÉ.

2.1 Historique du mouvement étudiant

Au Québec, au cours des 50 dernières années, plus d'une vingtaine d'associations étudiantes nationales ont existé². Bien que nombreuses, la majorité de ces associations avaient des structures similaires qui se divisaient en deux courants actuellement représentés par les fédérations étudiantes (les associations membres n'ont pas toutes le même nombre de voix sur leur instance suprême dépendant de leur population étudiante) ainsi que l'ASSÉ (chaque association membre possède un nombre égal de votes).

Parmi ces dernières, quelques-unes présentent des différences dans leur composition et leurs procédures qui méritent d'être mentionnées. Ainsi, en '88 au sein de l'ANEEQ, les associations universitaires membres provenant d'une même association unitaire devaient partager leur droit de vote au sein d'un caucus³. Il en était d'ailleurs de même à l'ASSÉ durant ses premières années⁴ et dans la CASSÉE⁵. Les délégué-e-s des conseils régionaux au conseil central de l'ANEEQ (l'équivalent du Conseil InterRégional de l'ASSÉ), pour leur part, élu-e-s pour un mandat d'une année, devaient être entériné-e-s par le congrès et chaque conseil régional avait droit à un nombre de délégué-e-s différent dépendamment de leur région (généralement au nombre de trois, la région de Montréal dispose de 6 délégué-e-s et les Outaouais/Côte-Nord chacun un ou une délégué-e-s)⁶. L'ancêtre des conseils régionaux, les colloques régionaux de l'UGEQ, avait l'avantage de permettre une concertation des associations de la région en investissant moins d'énergie étant donné qu'il ne s'agissait pas de structure permanente et que les colloques n'étaient organisés que ponctuellement selon le besoin⁷.

Les associations nationales ayant décidé de se doter de procédures donnant aux associations membres un nombre de votes différent avaient des structures très différentes. Ainsi, le RAEU, structure de l'ANEEQ qui s'en dissocia en 1981, n'eut qu'une seule instance en dehors de son conseil exécutif, le conseil des associations. Seules la CADEUL (UL) et la FAECUM (UdeM) y avaient droit à deux votes tandis que le reste des associations membres en avaient chacune un⁸. La FECQ, pour sa part, possède une structure hypercomplexe (Assemblée générale; conseil d'administration; congrès; comité; commissions; conseil).

2 **Syndicats étudiants québécois** : Organisation Generale des Étudiants de l'Enseignement Spécialise au Québec (OGÉESQ) ; Fédération des Associations Générales des Étudiants des Collèges Classiques (FAGÉCCQ); Association des Étudiantes Infirmières (AÉI); Fédération des Normaliens du Québec (FNQ) ; Union Générale des Étudiants du Québec (UGÉQ) ; Association Nationale des Étudiantes et Étudiants du Québec (ANEEQ) ; Mouvement Syndical Politique (MSP) ; Front des Étudiants du Québec (FEQ) ; Regroupement pour un Véritable Syndicat National Étudiant du Québec (RVSNEQ) ; Regroupement des associations étudiantes universitaires (RAEU) ; Federation des Associations Étudiantes Collégiales du Québec (FAECQ) ; Fédération des Étudiants et Étudiantes du Québec (FÉÉQ) ; Fédération Étudiante Universitaire du Québec (FEUQ) ; Regroupement des Associations des Cycles Supérieurs du Québec (RACSQ) ; Fédération Collégiale Étudiante du Québec (FCEQ) ; Fédération Étudiante Collégiale du Québec (FECQ) ; Mouvement pour le Droit à l'Éducation (MDE) ; Fédération Canadienne des Étudiants et Étudiantes (FCÉÉ) ; Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ) ; Regroupement des Étudiants des Facultés d'Administration de l'Est du Canada (REFAEC).

3 LACOURSIÈRE, Benoît, *Le mouvement étudiant au Québec de 1983 à 2006*, Sabotart Édition, 2007, 202 pages.

4 Statuts et règlements de l'ASSÉ modifiés lors de la session hiver 2003

5 Voir les procès-verbaux des Congrès de l'ASSÉ et de la CASSÉE, disponibles en ligne : www.asse-solidarite.qc.ca

6 Statuts et règlements de l'ANEEQ tels qu'adoptés lors du XXe congrès.

7 BÉLANGER, Pierre. *Le mouvement étudiant québécois : son passé, ses revendications et ses luttes (1960-1983)*. Montréal, Association nationale des étudiantes et étudiants du Québec, 1984, 208p.

8 *Ibid.*

Lors de l'assemblée générale (instance suprême), les associations membres disposent d'un nombre de droits de vote proportionnel à leur effectif et fixé par statuts). L'instance qui se réunit entre les AG est le congrès qui a un mode de fonctionnement similaire à l'AG. Finalement, toutes résolutions du congrès doivent être entérinées par le conseil d'administration. Chaque association étudiante a le droit d'élire pour une durée d'un an un administrateur ou une administratrice parmi son exécutif local⁹.

2.2 L'ASSÉ

Deux scénarios ont existé formellement dans la structure de l'ASSÉ. Le premier est celui qui a été voté lors de sa fondation et le deuxième a été sujet d'une refonte, adoptée au Congrès d'orientation de 2005 et qui est toujours en vigueur actuellement.

2.2.1 La fondation

Dès le Congrès de mesures transitoires, donc avant même l'adhésion de membres qui accompagnent la fondation de l'ASSÉ, il a été soulevé la question du membership. À ce moment de l'histoire du mouvement étudiant, c'était un débat récurrent considérant la présence récurrente des forums étudiants qui n'avaient pas de structure préétablie. Il fallait donc que les délégations présentes prennent un vote au tout début de l'ouverture du forum pour savoir quelles associations étudiantes pourraient voter (et comment). Cette incertitude constante et la volonté d'avoir une structure établie (ajoutée d'une plateforme commune de revendications) sur lesquelles les délégations n'allaient pas passer des heures à perdre à chaque instance pour en définir les aléas ont grandement motivé la naissance de l'ASSÉ.

C'est dans le contexte de critique radicale quant au fonctionnement, à la structure organisationnelle et la culture des fédérations étudiantes (FECQ, FEUQ) que le débat du membership a été décidé. À ce moment de l'histoire du mouvement étudiant, en 2001, des associations étudiantes désertaient les rangs des fédérations sans pour autant délaissier la solidarité entre associations étudiantes. Il faut se rappeler le mouvement du boycott de la taxe à l'échec en 2000-2001 où une structure ad hoc d'associations étudiantes locales s'est formée (des membres de la FECQ, des associations étudiantes indépendantes et des associations étudiantes venant à peine de désertier la fédération collégiale). Les fédérations étudiantes étaient accusées de se revendiquer comme l'unique acteur légitime de la contestation étudiante et de renier, en ce sens, la démocratie directe chère à plusieurs associations locales. Les associations qui se regroupèrent pour former l'ASSÉ en étant friandes et voulaient opérer une rupture avec le lobbying et, surtout, démocratiser les instances de la fédération dans une optique d'autonomie locale. Le débat sur la proportionnelle a vite été rejeté du revers de la main. Sans prétendre faire le tour des raisons, on peut tout de même mentionner la volonté de décentralisation des pouvoirs vers les régions et les centres collégiaux. Dans une proportionnelle, Montréal est très avantagé considérant la concentration urbaine et dans un deuxième temps, les associations étudiantes universitaires le sont d'autant plus. L'association de Concordia est immense (25 000 membres) comparée à celle du Cégep de La Pocatière (900 membres)¹⁰. Dans une perspective de démocratisation, il était hors de question de mettre en place la proportionnelle; les associations locales ont préféré essayer d'inclure des mesures pour favoriser la participation des régions et des cégeps au lieu de reproduire les rapports de force préexistants entre associations.

Les associations étudiantes étaient bien conscientes, néanmoins, de la problématique concernant les modules, les facultés et les campus unitaires des universités. Lors du Congrès, outre Concordia, il y avait plusieurs modules de l'UQAM. Ce sont ces derniers qui, tentant de favoriser le membership des modules universitaires (au lieu de se résoudre qu'à n'accepter des universités ayant la structure organisationnelle

9 Règlements généraux de la FECQ tels que modifiés en hiver 2007, disponibles en ligne : www.fecq.org

10 Les chiffres du nombre de membres sont ceux de 2001.

unitaire telle Concordia ou des cégeps) ont proposé la formulation suivante aux Statuts et règlements :

« Dans les universités où l'association de campus n'est pas membre de l'ASSÉ, les regroupements étudiants basés sur les programmes d'étude (module, département, faculté) peuvent y adhérer. Ces regroupements doivent alors se regrouper en caucus, par campus, sur la base du principe une association = un vote. Les droits de paroles et de propositions restent toutefois distincts. Dans les universités où il n'existe pas d'association générale unitaire, mais seulement des associations sectorielles, chacune de ces associations bénéficie d'un droit de vote distinct ».

Ainsi, un même étudiant ou une même étudiante ne pouvait être membre de l'ASSÉ deux fois. Cette formulation voulait aussi clairement signifier l'intention, dans le cas où deux associations modulaires sont membres de l'ASSÉ, mais pas leur association sectorielle, qu'elles travaillent à faire adhérer la faculté. Elle avait aussi l'avantage d'établir une limite précise quant au poids des modules.

2.2 La refonte du Congrès d'orientation (état actuel)

Le sujet du poids des associations étudiantes au sein des instances de l'ASSÉ a été un sujet de discussion important au Congrès d'orientation de l'ASSÉ en 2005. Suivant la CASSÉÉ, quelques modules ont voulu discuter de la procédure de regroupement des associations étudiantes modulaires soulevant les difficultés de consultation et des problématiques concernant la démocratie directe. Les associations étudiantes devaient effectivement parfois annuler leur vote (ou s'abstenir) quand elles ne s'entendaient pas. Et que faire quand une voulait à priori s'abstenir et une autre voter pour une proposition? Parfois, des modules qui devaient parler d'une seule voix au Congrès n'avaient pas de contact du tout au préalable. Bref, la cohérence était significativement difficile à contenir et les votes représentaient peu la volonté des assemblées générales directement, sans médiation par les délégué-e-s qui devenaient des représentants et des représentantes.

D'un autre côté, des associations facultaires universitaires soulevaient d'autres problématiques avec ce qu'elles appellent la surreprésentation des modules au sein du Congrès. Dans le contexte où beaucoup d'associations modulaires ont joint l'ASSÉ, il devenait disproportionné d'octroyer autant de droits de vote aux modules par rapport aux autres associations universitaires (facultaires) et même par rapport aux cégeps. Les facultés universitaires n'étant pas toutes construites sur le même moule faisaient en sorte que dans des universités particulières, par exemple Laval et de Montréal, on se retrouvait en présence de beaucoup de voix pour peu de représentation en terme de membership. Alors que l'UQAM se partageait quatre voix au Congrès pour plus de 15 000 membres en grève.

C'est dans ce contexte que le Conseil exécutif déposa au Congrès des 8 et 9 octobre 2005 (et fut adopté au Congrès d'orientation) la proposition suivante aux Statuts et règlements :

« Pour les associations universitaires de petite taille, le droit de vote est défini en fonction des décisions du Congrès. Celui-ci est libre de permettre à chaque association membre de préserver un droit de vote distinct ou de jumeler les associations étudiantes universitaires membres de petite taille en délégation au sein desquelles lesdites associations partagent leur droit de vote. Toutes décisions de regrouper des associations universitaires membres de petite taille au sein de délégation doivent être approuvées par les deux tiers (2/3) des membres votants. Par contre, les reconsidérations au sujet des délégations ne nécessitent pas d'avis de motion lorsque celles-ci font suite à l'adhésion d'une ou de plusieurs nouvelles associations étudiantes universitaires de petites tailles, mais nécessitent tout de même la majorité des deux tiers (2/3) des membres votants. Les droits de paroles et de propositions restent toutefois distincts. »

Cette proposition avait l'important avantage d'être moins rigide et formaliste. On ne peut par contre pas

ignorer les difficultés pour le Congrès de justifier ses décisions : pourquoi telles associations seraient regroupées et telles autres, non? Politiquement, il est difficile de prendre une telle décision sans se référer à des règles préétablies universellement applicables. Et c'est ce que les pratiques qui suivirent tendent à démontrer : les associations étudiantes autres que les modules universitaires ressentent parfois un malaise quant aux poids des petites associations étudiantes universitaires à comparer de leur représentation en terme de membership. D'un autre côté, il faut spécifier que le malaise est souvent axé sur la limite. Les associations étudiantes ne veulent pas s'ingérer dans les affaires internes des autres. Or, pourra-t-on éternellement octroyer des droits de vote aux associations modulaires sans se poser de questionnements fondamentaux sur les enjeux démocratiques? Les associations étudiantes semblent vouloir éviter tout leadership sur ce dossier - ce qui a très certainement contribué à donner le présent mandat de réflexion sur le poids démocratique des associations étudiantes au Comité - ignorant par le fait même la haute teneur politique du dossier qui est entre leur main.

3. Recommandations immédiates

Le Comité a déjà mentionné sa volonté de laisser les dossiers politiques aux instances qui en ont le pouvoir. En d'autres termes, que les associations qui veulent remettre en question le mode de scrutin de l'ASSÉ le fassent comme il est prévu par le Code de procédure : avis de motion dûment déposé, suite à leur positionnement en instance interne. C'est, après tout, suite à des constats d'échec de la structure actuelle que les assemblées générales doivent reconsidérer la proposition de droit de vote telle qu'en vigueur actuellement. Elles doivent le faire suite à un débat interne, et non sous recommandation d'instances diverses. Le Comité n'est de toute façon pas en mesure de constater l'échec de la structure actuelle. Si elle comporte des désavantages, il ne faut pas oublier qu'elle palliait aussi à nombre de faiblesses des autres méthodes envisagées jusqu'à maintenant. N'oublions pas que les associations étudiantes peuvent en tout temps regrouper les votes d'associations étudiantes ou, du moins, encourager le débat sur la question en déposant un avis de motion comme prévu par les Statuts et règlements en vigueur actuellement.

Il est vrai, par contre, que la formule actuelle doit être utilisée avec parcimonie et qu'elle se doit d'être accompagnée de panoplies de mesures dont on constate présentement les lacunes. C'est en ce sens que les recommandations immédiates ont été élaborées et qu'elles font plutôt figure de suggestions.

3.1 Matériel d'information

On remarque un manque important d'information quant à la structure des organisations syndicales. Il contribue très certainement à l'incompréhension des diverses associations étudiantes entre elles et plus particulièrement à l'incohérence et la désorganisation de l'ASSÉ. On peut notamment nommer l'élaboration d'attentes impossibles à réaliser pour une plus petite association étudiante (et vice versa), par exemple lorsqu'un plan d'action chargé ne prend pas en considération le peu de membres des petites associations étudiantes ou d'un autre côté que le calendrier ne laisse pas assez de temps aux associations avec haut quorum de mobiliser largement pour la tenue de leur assemblée générale. Il faut, dans un souci de transparence et d'autonomie, que l'ASSÉ puisse adapter ses attentes et ses besoins (bref son fonctionnement et sa structure) à l'ensemble des associations étudiantes qui s'organise sur des bases de démocratie directe, peu importe ses formes organisationnelles. En ce sens, il est proposé :

Que du matériel d'information sur l'organisation syndicale des cégeps et des universités membres soit produit dans la perspective de démocratiser les connaissances des structures et favoriser la démocratie directe.

3.2 Affiliation de syndicats locaux

L'ASSÉ est née du désir de regroupement des associations étudiantes démocratiques qui se revendiquent du syndicalisme de combat. En ce sens, il est souhaitable que chacune des organisations qui s'en revendiquent et qui ont la volonté de rejoindre l'ASSÉ soit favorisée à le faire. Or, il est aussi vrai qu'en tant qu'association modulaire, un certain devoir s'accompagne de vouloir faire connaître le syndicalisme de combat à sa communauté immédiate. Il en est plus que logique puisque le syndicalisme de combat peut difficilement côtoyer le corporatisme lobbyiste sans en être victime. En ce sens, les syndicats locaux devraient être appuyés dans leurs démarches pour se regrouper sur leur campus et faire adhérer au syndicalisme de combat leur faculté.

3.3 Processus de reconsidération

À plusieurs reprises des associations étudiantes modulaires de petite envergure ont démontré une volonté d'affilier à l'ASSÉ qui s'est vite perdue dans l'histoire de l'organisation. Il est difficile, effectivement, de faire perdurer un syndicalisme actif, encore plus dans des départements avec peu de membership. Quelques membres ont déjà amené l'idée d'un processus de reconsidération d'affiliation. Quelques associations s'en sont d'ailleurs prémunies automatiquement. Pensons à l'AEMSS-UQO, le Cégep Ste-Foy et l'AEMSP-UQAM. S'il serait extrêmement difficile pour l'ASSÉ de se prémunir d'une règle universelle compte tenu de la diversité des spécifications des associations étudiantes, il n'est peut-être pas à écarter la recommandation d'étudier un tel processus chez les associations qui entament un processus d'affiliation.

Démocratie à l'ASSÉ

Par le Triumvirat de l'AÉHUM

Texte pour le Congrès des 1er et 2 décembre 2007

Le contexte de la grève générale illimitée de cet automne, en particulier l'échec flagrant dans la mobilisation et la création d'un rapport de force vis-à-vis des politiques de l'État, pousse l'ASSÉ et ses membres à se questionner sur le cheminement parcouru jusque-là. L'appel de textes, qui cadre la présente analyse, pose comme questionnement principal la question de la démocratie dans les instances de l'ASSÉ, alors que ressortent clairement, dans un contexte crucial d'actions à entreprendre rapidement, les « lacunes » des méthodes en place. Trois principales questions y sont soulevées, et seront répondues dans l'ordre suivant : d'abord le rôle des délégations en Congrès; ensuite celui des diverses instances de l'ASSÉ; enfin, la nature des rapports démocratiques de l'association.

Selon les *Statuts et Règlements de l'ASSÉ*, le Congrès annuel est l'instance décisive suprême, suivie de près par les Congrès ordinaires puis extraordinaires. Ceci dit, ce lieu de rencontre entre les délégué-e-s des associations locales se veut ainsi reprendre le principe selon lequel **les associations membres agissent directement – par le biais de délégations – sur les décisions prises dans le cadre de l'ASSÉ**. La déléguée ou le délégué se retrouvent clairement ici avec un mandat de représentativité. Bref, chaque délégation doit demeurer dans le cadre des mandats qu'a son association locale. Rien n'est bien sorcier là-dedans, et tous et toutes adhèrent allégrement à ce principe de respect des démocraties locales.

Le caractère « fédératif » que donne cette représentation par délégation apporte un questionnement nécessaire sur la taille des associations, et leur poids au Congrès. En effet, les associations universitaires – comme dans le cas de l'AÉHUM – sont, la plupart du temps, de taille plus petite que les associations collégiales. Toutefois, il ne faut, à notre sens, donner plus d'importance que nécessaire aux Congrès en y allant de cette nécessité décisionnelle. Il faut ici distinguer le fait de **se concerter entre associations selon les mandats adoptés localement**, et le renvoi de l'activité politique locale au sein du Congrès de l'ASSÉ. Les prises de position et décisions que le Congrès prend ne devraient qu'être le fait d'un accord de la majorité d'associations présentes, qui abondent dans le sens voulu quant à ce que doit faire le syndicat national. Plus clairement, le principe de souveraineté des associations locales prime sur tout positionnement de l'ASSÉ. C'est ce qu'on appelle la démocratie du bas vers le haut.

Par conséquent, les délégué-e-s sont présent-e-s pour donner avant tout l'avis de leur association, étant donné qu'ils et elles sont élu-e-s dans pour cette tâche. Ceci dit, rien n'interdit aux délégué-e-s, qui sont également membres individuel-le-s de l'ASSÉ de se prononcer sur les diverses questions mises sur la table, en prenant soin de bien diviser opinion personnelle et devoir de représentant-e.

Il est temps de s'attarder sur la seconde question, qui porte sur le rôle des instances de l'ASSÉ. Tout d'abord, insistons ici sur la nature même de l'ASSÉ, qui en soi n'est rien qu'un amalgame textuel et chiffré se rapportant au syndicalisme étudiant. À notre sens, c'est avant tout un regroupement d'associations locales, qui par nécessité d'imposer un rapport de force à l'État et de créer un moyen de défendre la cause étudiante, se concertent entre elles sur les actions à entreprendre.

Dans cette optique le Comité exécutif ne possède aucun véritable pouvoir – il ne peut d'ailleurs voter en Congrès – et se concentre uniquement sur des questions de logistique (essentielle à la survie d'un mouvement national de cette envergure!). Le principal problème est que les gens qui composent ce comité se retrouvent avec une tâche immense sur les bras. Sans vouloir opter pour un grossissement des

rangs de l'exécutif, il serait pertinent de penser à créer des comités pour chaque poste, ou du moins s'assurer qu'il y ait plus d'une personne aux postes-clés que sont l'interne et l'externe, sans amoindrir le travail que font les représentant-e-s des autres postes.

Des Conseils régionaux, il est surtout question d'exemples se rapportant au CRAM, étant donné la nature géographique de notre association. Il s'agit à notre sens d'un élément très pertinent de l'ASSÉ étant donné son caractère à être éminemment porté sur la collusion d'associations, et la facilité avec laquelle il est possible de s'en servir pour rejoindre les éléments militants des environs. Les actions décidées dans les CRAM ont pour principale force que les délégué-e-s peuvent y participer, advenant le cas – comme à l'AÉHUM! – où aucun mandat local n'a été discuté sur la question. Bref, ces instances régionales ont pour objectif réussi d'assurer une viabilité des actions sur des bases plus régulières que les Congrès, et également adaptées aux situations des différentes régions.

Le Congrès, quant à lui, possède, par son importance au niveau de la taille, une difficulté supérieure : celle de la concertation au niveau national. Pour plusieurs facteurs, il arrive que plusieurs associations locales n'aient pas de mandat(s) concernant ce qui est en phase d'être adopté. Le problème est le suivant : avec autant d'associations membres représentant chacune plusieurs centaines d'étudiants et d'étudiantes, voire des milliers, il devient pratiquement impossible d'obtenir l'unanimité, ou même la majorité. La question ici n'est aucunement sur la nécessité d'être unanimes, mais plutôt sur les cas où l'ASSÉ prend des positions avant que plusieurs de ses associations membres ne l'aient faite. En effet, qu'en est-il dans ce cas de la démocratie du bas vers le haut? C'est là qu'intervient bien entendu la question de la souveraineté locale, réglant pratiquement la question. Un bémol nécessaire demeure : qui l'ASSÉ représente-t-elle? Sont-ce ces associations (nécessairement majoritaires en Congrès) qui ont mis de l'avant les mandats et revendications? Ou peut-on ici encore parler de représentativité totale? Selon nous, il n'existe que très peu de solutions pour régler cette situation.

D'abord, la désaffiliation, qui représente l'extrême action de se détacher totalement du discours de l'ASSÉ, dans les cas où une association ne revendique pas les mêmes choses que le syndicat national. Bien que fonctionnelle, la solution de se désaffilier nuit au rapport de force.

D'un autre côté, il y a le fait de n'y rien changer, et d'accepter en tant que membres de l'ASSÉ que cette dernière clame représenter des gens qui, dans les faits, ne possèdent pas la même ligne de revendications. Ce serait là bien entendu un manque flagrant de démocratie, et le fameux principe de souveraineté locale ne le permet pas.

Reste en bout de ligne une solution, qui nous apparaît viable. C'est d'abord et avant tout de mettre l'accent le fait que le Congrès est une instance de coalition nationale entre associations locales, dans un objectif d'obtenir discours et cause commune. Ensuite, c'est de pousser, en tant que délégué-e-s, sur nos associations respectives, pour qu'elles comprennent qu'il est possible, suggéré, et fortement conseillé de mettre de l'avant des idées dans le cadre de ce syndicat qui vise avant tout à représenter ses membres, et non leur dicter leur conduite. Il faut après tout, leur montrer que les militants et militantes demeurent cohérent-e-s : que les principes de démocratie et d'égalité défendus le soient par des moyens qui soient n'incluent que ces mêmes principes.

Pour conclure sur la question du Congrès – tout en donnant le ton au paragraphe prochain – il importe, dans une nécessité absolue de respect de la sacro-sainte représentativité (le principe de souveraineté locale a ses limites!), que l'ASSÉ demeure la plus démocratique possible dans ses instances, ce qui inclue la transparence des décisions, d'éviter de pousser du haut vers le bas et d'encourager les associations locales à mettre leurs discours et idées de l'avant.

Tout au long du texte la notion de démocratie a suivi un fil conducteur menant à la logique qu'il est maintenant temps d'exposer. Selon nous, l'ASSÉ, ou plutôt le Congrès, est une **démocratie représentative par délégation**.

Démocratie représentative parce qu'elle se doit de représenter de façon égale, les différents discours des associations locales qui en sont membres, par un processus démocratique de la « voix de la majorité », étant donné la difficulté, voire l'impossibilité à obtenir consensus sur toutes les questions. Pour pallier à cette uniformisation des discours en un « discours unique de l'ASSÉ », interviennent la souveraineté locale et le droit à la dissidence, qui assurent aux associations le respect de leurs positions. Dit simplement, l'ASSÉ se doit de respecter les avis divergents et de ne pas pousser ses associations membres à adopter son discours : ce sont les autres associations locales qui ont ce droit, en tant qu'égaux les unes aux autres.

Par délégation, car il faut garder en tête qu'il s'agit de délégué-e-s et non directement de membres. Chaque personne présente en Congrès détient le devoir de respecter l'avis des quelques centaines ou milliers derrière elle.

C'est là-dessus qu'intervient la nécessité de s'en tenir au « *principe une association = un (1) vote* » telle qu'énoncée à la septième page des *Statuts et Règlements de l'ASSÉ*. Donner un caractère de représentation proportionnelle aux Congrès détruit l'idée de démocratie telle qu'énoncée dans le présent paragraphe. En effet, donner un pouvoir décisionnel représentatif selon le nombre de membres est à la fois un manque de respect de la souveraineté locale des associations, et un manquement flagrant aux volontés du Congrès de demeurer démocratique par le fait même. L'idée de concertation s'en trouve remplacée par ce qui s'apparente plutôt à une fédération d'associations membres qui délèguerait leurs affaires politiques à un niveau supérieur : leur syndicat national. Il nous semble que dans le cas où l'ASSÉ se revendiquerait de cette structure, elle y perdrait l'essence même de ce qu'est la démocratie directe. Le seul moyen viable pour qu'elle garde ce principe et prenne possession des affaires politiques locales, c'est par l'annihilation du Congrès et son remplacement par une assemblée générale nationale, ce qui est, concrètement infaisable, à moins d'obtenir gain de cause sur la gare de triage d'Outremont et d'en faire une chambre d'assemblée pouvant contenir plusieurs dizaines de milliers de gens...

Pour conclure cette interminable réflexion (pardon à vos esprits asséchés), nous insisterons sur un point énoncé plus haut, qui en relie plusieurs. Cette nécessité de la cohérence en tant que revendicateurs et revendicatrices d'idéaux. Nous croyons que la première étape pour aller vers un idéal, c'est de le mettre en pratique dès les premiers pas. Si l'ASSÉ se donne des objectifs collectifs tenant de la démocratie directe, c'est en respectant ce principe, tout au long de ses actions, qu'elle parviendra à faire valoir l'essentiel de son discours, et y obtenir une crédibilité renouvelée. Bien que l'efficacité ne soit pas toujours le propre de la démocratie, il n'en demeure pas moins que l'on ne peut prétendre construire un projet de société en étant seulement qu'une minorité au sein de celle-ci. L'échec de la GGI, les actions de la semaine du 12 novembre, et surtout l'image qu'en a eu la population, font état d'un questionnement pertinent se rapportant justement au thème de l'appel de textes : la démocratie dans le cadre de l'ASSÉ. Bref, la situation actuelle nous pousse à nous questionner justement sur la représentativité au niveau des revendications et du discours. Peut-on revendiquer nationalement un appel à la grève générale illimitée, avant qu'au moins la moitié des associations membres ne se soient consultées localement sur la question? Nous vous laissons, lectrice ou lecteur infatigable, à cette ouverture, et vous souhaitons un excellent Congrès.

L'ASSÉ et la démocratie : Quelques éléments de réflexion

Par Jean-Sébastien Ranger, membre de l'AEMSP-UQAM

Texte pour le Congrès des 1er et 2 décembre 2007

N.B. : La réflexion sur la démocratie à l'ASSÉ vient tout juste de commencer à l'AEMSP cette session (notamment lors de la rencontre externe élargie visant à préparer le Congrès). Alors, les commentaires figurant dans ce texte ne reflètent pas des positions officielles de l'AEMSP.

Cet appel de textes concernant la démocratie à l'ASSÉ nous prouve bien que notre organisation nationale est solide et confiante puisqu'elle encourage depuis toujours l'autocritique, ce qui est fondamental lorsqu'on parle de démocratie et de pluralisme des idées. Suite à l'échec de notre campagne de GGI, il est tout à fait normal, voire nécessaire, que nous nous penchions sur les défauts ou les points faibles de notre organisation et que nous les résolvions. Ce texte n'a pas la prétention de faire le tour sur l'aspect démocratique de l'ASSÉ. Nous nous attarderons sur trois éléments clés : le type de démocratie en vigueur à l'ASSÉ, « le mode de scrutin » en Congrès et la pertinence des conseils régionaux (du CRAM dans le cas de cette analyse).

Pour nous, l'ASSÉ est une organisation pratiquant la démocratie participative et la démocratie représentative à la fois. La pratique de la démocratie participative est notamment caractérisée par la présence de comités à l'ASSÉ où tous et toutes les membres de l'ASSÉ peuvent se présenter et y militer et par le Congrès où, en théorie, les volontés des différentes assemblées générales (se réclamant en théorie la démocratie directe mais pratiquant dans les faits la démocratie participative) sont amenées, débattues et influence directement les décisions prises. Par contre, lorsque certaines délégations prennent des initiatives idéologiques, politiques ou stratégiques sans mandats, nous pouvons constater qu'il s'agit davantage de démocratie représentative. Évidemment, il n'est pas toujours facile d'interpréter correctement un mandat et il n'est pas évident de savoir quand voter ou quand s'abstenir. Lorsqu'il y a un doute, les délégué-e-s devraient consulter leurs camarades ou faire part au Congrès de leur inconfort face à une question quelconque.

Les récentes affiliations de petites associations étudiantes universitaires (une de 50 personnes, c'est carrément minuscule) sont venues ramener à l'ordre du jour le pouvoir des associations étudiantes membres en terme de vote. En effet, l'ASSÉ s'est donné comme mode de scrutin une association = un vote, afin de s'assurer que les petites associations étudiantes aient le même poids que leurs consœurs plus populeuses. Contrairement à la FEUQ (qui marche à la proportionnelle, ce qui confère le pouvoir réel dans les mains de quelques associations étudiantes) et à la FECQ (qui a toutefois modifié son mode de scrutin pour la « double proportionnelle »), ce sont les associations et non les individus qui sont membres de l'ASSÉ. Par contre, est-il normal qu'une association de 50 personnes ait le même poids en Congrès qu'une association de 6 000 personnes? Cette situation extrême vient ici remettre en doute quelque peu le bien-fondé de l'égalité totale entre associations étudiantes qui ne sont pas égales en termes de membership.

Ainsi, il serait peut-être judicieux d'envisager de changer ou d'améliorer notre mode de votation. La double proportionnelle pratiquée depuis peu à la FECQ semble être un modèle envisageable. En effet, au lieu qu'il y ait un seul vote, il y en a deux : le premier vote correspond à notre modèle (1 asso = 1 vote) et le deuxième vote est tenu en fonction du nombre de membres de chaque asso (l'AFESH aurait ainsi environ 5 400 votes versus l'AEMSP qui en aurait 721). Cela conduirait donc à un mode de votation où les petites associations étudiantes sont favorisées par le premier vote et les grandes associations étudiantes par le deuxième vote. S'il n'y a pas concordance entre les deux votes (ce qui signifie qu'il y a

désaccord entre des grandes et des petites assos), la proposition tombe. Bien sûr, plusieurs critiques peuvent y être adressées : c'est trop compliqué, c'est trop long, avons-nous réellement besoin de voter deux fois pour une pause?, etc. Mais il nous semble important que nous réfléchissions à cette possibilité, puisqu'elle permet le respect de la souveraineté locale (ce que l'idée d'amalgamer des petites délégations en une seule ne peut pas garantir) et d'offrir davantage d'équité pour les associations étudiantes davantage populeuses.

En ce qui concerne les Conseils régionaux (nous étudierons plus précisément le CRAM), nous croyons que leur rôle est primordial, surtout pour une organisation comme la nôtre qui se réclame de la solidarité entre les différentes luttes sociales. Par contre, cet instrument d'ouverture envers les autres groupes qu'est le CRAM est plutôt mal utilisé : en effet, beaucoup de débats y ont lieu et plusieurs actions sont votées, mais souvent ces dernières restent lettre morte. Il est important que les réunions du CRAM ne soient pas inutiles : elles doivent être mieux préparées par les associations participantes et elles doivent conduire à des actions concrètes. De plus, il semble que les différentes organisations de gauche à Montréal ne se concertent pas assez. En effet, chaque groupe semble vouloir organiser ses propres actions avec ses propres revendications en tenant pour acquis que les autres groupes vont avoir le temps de participer à leurs actions. Il est évident que cette formule ne marche pas : en divisant les luttes, on se fatigue et les actions ne semblent pas massives. Selon nous, le rôle premier du CRAM doit être de participer à l'organisation, avec les autres groupes progressistes, d'une action commune de toute la gauche à Montréal (genre une grosse manif) qui aurait des revendications davantage globales et non seulement sectorielles. Le CRAM devrait également se pencher sur la possibilité d'amorcer des pourparlers avec les autres mouvements sociaux sur le sujet de l'information où pourrait être discutée l'idée de mettre sur pied une presse commune (pourquoi pas hebdomadaire).

Quelques réflexions autour de la démocratie à l'ASSÉ

Par Benoît Lacoursière

Texte pour le Congrès des 1^{er} et 2^e décembre 2007

J'ai vu il y a déjà quelques semaines l'appel lancé par le Conseil exécutif de l'ASSÉ, mais je l'avais ignoré, me disant qu'il n'appartenait pas à un *old timer* de venir critiquer le fonctionnement interne d'une organisation dont il n'est pas membre. D'ailleurs, il est plutôt rare que je lise les documents préalables aux instances de l'ASSÉ¹. À quelques jours d'un Congrès qui semblera décisif, la curiosité l'a emporté. La déception de ne voir que deux textes de réflexion m'incite ici à écrire ce texte. Je ne veux aucunement juger personne, les deux textes me semblant très pertinents. Conséquemment, c'est plus mon expérience que je désire ici témoigner, celle-ci devant guider la théorie.

Depuis près de cinq années maintenant, je milite ou travaille au sein de groupes populaires. Soyons réalistes, les groupes populaires sont loin d'être des exemples de démocratie directe. L'assemblée générale est bien dite annuelle parce qu'il n'y a en qu'une seule par année. Le pouvoir exécutif est assumé par des salarié-e-s qui disposent par ailleurs d'un ascendant sur les organisations très important. À l'inverse, il se pratique une forme de démocratie participative dans les conseils d'administration et les comités de travail. Quelques fois, la prise en charge du journal est faite totalement par les militant-e-s de l'organisme. Reste que d'une manière profonde, ce sont les membres des CA qui prennent les décisions les plus importantes (ex. : embauche, dépenses importantes, affiliations aux regroupements, positions politiques, etc.). Il en va de même pour les regroupements dont les groupes de bases sont membres. Les regroupements se réunissent quelques fois par année en assemblées générales² ou en Congrès³. Selon le degré de démocratie (et quelques fois la capacité financière), les militant-e-s participent plus ou moins aux regroupements, certaines assemblées étant circonscrites à des salarié-e-s de groupes de base.

Tout ce détour pour dire que si je n'ai pas perdu mes idéaux sur la démocratie, je suis platement retombé sur Terre. Le mouvement étudiant, et dans une certaine mesure le syndicalisme et les coopératives, sont les rares endroits où peut encore se pratiquer une forme plus avancée de démocratie. L'ASSÉ dispose à cet égard d'une avance considérable sur les deux fédérations.

Je me permets de répondre directement aux questions soulevées par l'exécutif. **Appartient-il au Congrès de se pencher sur les détails techniques et logistiques ? Je réponds non.** S'il le fait, c'est peut-être d'un manque de profondeur ou de préparation des discussions qu'il devrait faire sur les orientations stratégiques et politiques. C'est trop facile d'aller considérer les détails pour ne pas s'occuper des orientations. C'est une tâche qui peut facilement être attribuée au Conseil de coordination ou encore à des comités, voir des comités *ad hoc*. Sur les questions de la possibilité de le faire, je réponds plutôt que c'est une question du temps que l'on veut y consacrer. Il me semble que l'on peut avoir une gestion plus utile de deux journées de fin de semaine⁴.

Le rôle des délégué-e-s? Question compliquée. Il appartient avant tout aux associations locales de définir la marge de manœuvre des délégué-e-s. Je défends pour ma part des mandats précis sur des

1 Soyez certain-e-s que j'attends avec impatience les procès-verbaux. Merci Valérie de ta rapidité!

2 On dit bien assemblée générale puisqu'il n'y a aucune ambiguïté sur le fait que ce sont les groupes qui sont membres et non les individus.

3 Certains regroupements ont un mélange de ces types de réunion.

4 Je souligne au passage mon étonnement face à la longueur des congrès. C'est quelque chose que de passer sa journée de 9h00 à 23h00 en réunion avec seulement 2h30 de pause. C'est pas tout le monde qui peut le faire, moi le premier, surtout rendu à la deuxième journée.

questions de principe, mais aussi des mandats larges, voire blancs, sur les autres trucs. À quoi sert-il de tenir un Congrès si toutes les associations disposent d'une position ferme. À quoi la discussion peut-elle servir? Le vote pourrait simplement être confirmé par une addition des procès-verbaux. Pourquoi défend-on le principe des assemblées générales plutôt que des référendums? Simplement pour donner une chance égale à tout le monde de pouvoir s'exprimer publiquement, d'échanger puis de prendre une décision éclairée. Du choc des idées jaillit la lumière dit le proverbe. Je rappelle que les *Statuts et règlements* de l'ASSÉ précisent les principes de l'ASSÉ auxquels logiquement une association qui devient membre adhère automatiquement (si tel n'est pas le cas, une révision des statuts s'impose). Lorsqu'une délégation n'a pas de mandat précis, elle peut facilement s'abstenir ou chercher dans les mandats « historiques⁵ » de son association, celui qui lui permet de prendre une position. Sur le rôle des délégué-e-s, je vous conseille le texte de Jean-Marc Piotte sur la démocratie syndicale⁶.

Quel type de démocratie? La nature même de l'ASSÉ rejette d'office la démocratie directe. C'est une réalité locale importante que l'ASSÉ doit valoriser, mais en principe cela ne peut s'appliquer au plan panquébécois. L'ASSÉ est donc une organisation qui pratique une démocratie participative et une démocratie de délégation.

Mes dernières expériences lors de Congrès de l'ASSÉ (ou de la CASSÉÉ) m'ont un peu déçu. Les derniers procès-verbaux ne me font pas croire à beaucoup de changement. Souvent, j'ai été déçu par le degré très varié de préparation. Le Conseil exécutif et quelques associations sont très préparés et amènent des réflexions et les autres écoutent. S'ensuivent forcément une plénière puis un temps de rédaction puis etc. La préparation est très importante et je me permets ainsi de faire deux suggestions pour améliorer la qualité des délibérations du Congrès liées à la pratique des groupes populaires :

- Que des ateliers soient systématiquement tenus. Les ateliers permettent à un plus grand nombre de gens de pouvoir s'exprimer en plus petits groupes. On peut varier les ateliers sur différents modes (hommes/femmes, collégial/universitaire, etc.), mais il me semble intéressant de prévoir que deux délégué-e-s de la même asso ne peuvent être dans le même atelier lorsque c'est possible. Il me semble que ces ateliers aient été très appréciés lors du Congrès d'orientations de l'automne 2005. En même temps, cela affirme la **prépondérance des délégué-e-s sur l'exécutif**.

- Lorsque possible et si on ne le fait pas déjà, que le conseil exécutif ou un comité constitué à cet effet, puisse faire le tour des assos avant le congrès, du moins avant le congrès annuel. Une autre manière de partager ce qui s'est passé durant la dernière année et de vérifier la compréhension commune des enjeux soumis au Congrès annuel.

Il faudra toutefois considérer que le nombre des congrès est quand même très élevé et que le temps passé à préparer un Congrès, n'est pas un temps consacré à la mobilisation. Il me semble que deux Congrès par session plus le Congrès annuel sont amplement suffisants pour les besoins de l'organisation. J'ai déjà critiqué le nombre important de Congrès durant la grève de 2005 et surtout à quel point ils

5 D'où l'importance que chaque association tienne un recueil de ses prises de position.

6 Les classiques des sciences sociales, [en ligne], http://classiques.uqac.ca/contemporains/piotte_jean_marc/du_combat_au_partenariat_livre/du_combat_au_partenariat.doc, page consultée le 29 novembre 2007.

étaient plates. Les Congrès doivent aussi être un endroit pour fouetter le moral des troupes, pas déprimer collectivement sur nos erreurs, sur la récupération des fédés ou tutti quanti. À lire les procès-verbaux et trouver plus de propositions dilatoires et privilégiées que de propositions principales et d'amendements me déçoivent.

Et pour terminer, la fameuse question du vote. L'absence de prise de décision conséquente est un symptôme du manque de préparation (et de tout ce que cela implique à tous les autres niveaux – voir plus haut). L'AE MSP aborde la question du vote doublement proportionnel. Effectivement, il compliquerait les procédures. Mais il souligne encore plus clairement qu'une association, malgré une décision majoritaire, n'est que rarement unanime. Est-ce que réellement, une délégation composée de trois personnes peut mettre 5 400 votes en faveur d'une proposition suite à un mandat d'AG adopté à la majorité simple (ex. : 34 pour, 33 contre, 33 abstentions)? J'exagère un peu, parce que le même débat s'applique aussi pour le cas actuel avec un seul vote⁷. Je ne désavoue pas totalement la double proportionnelle suggérée, mais je suggère plutôt l'exigence d'une majorité absolue de voix pour qu'une proposition principale soit adoptée, reflétant ainsi un plus grand consensus. Pour simplifier l'application des procédures (ex. : question préalable, ajournement, etc.), un vote à main levée des délégué-e-s (et non des délégations) pourrait faciliter les délibérations.

Sur ces commentaires, je ne voudrais surtout pas revendiquer un Sénat des ancien-ne-s, mais simplement apporter mon regard critique. Bon Congrès et bonnes délibérations!

7 À cet égard, notez que le Front d'Action Populaire en Réaménagement Urbain (FRAPRU), pratique un système de vote lors de son congrès annuel qui confère à chaque délégué-e une fraction d'un vote. Ainsi, chaque délégué-e d'une délégation de cinq (5) délégué-e-s possède 20 % d'un vote (ou 0,2). Le débat soutenait qu'un groupe peut être divisé, surtout sur une nouvelle proposition, et que les délégué-e-s doivent demeurer libres. Ce système a ses avantages et inconvénients.

Rôle et structure des congrès

Rôle et structure du Conseil de Coordination

Rôle et structure du Conseil exécutif

Vers l'élection de non-membres

Philippe Ethier, membre de l'Association facultaire des sciences humaines de l'UQAM (AFESH-UQAM)

Le présent texte a comme but la remise en question d'un des critères définissant l'éligibilité d'un candidat ou d'une candidate au conseil exécutif de l'ASSÉ. C'est-à-dire du fait de devoir « provenir d'une association membre en règle de l'ASSÉ au moment de son élection ». Un réel débat est nécessaire sur cette question. D'autant plus qu'un avis de motion a été déposé par le SECMV (Marie-Victorin) afin de permettre à des non-membres d'être élu-e-s au conseil exécutif.

En premier lieu, la logique derrière le principe d'être membre pour être élu-e c'est de s'assurer que seuls des membres aient accès aux instances exécutives de l'ASSÉ sans quoi cela mènerait à une déconnexion entre le national et les associations locales et que présenter des candidates et candidats sur un exécutif est un droit exclusif aux membres. Pour soutenir ces arguments, on ressort parfois l'exemple du Mouvement pour le droit à l'éducation (MDE), dans lequel des individus pouvaient devenir membre de cette organisation nationale étudiante, avoir droit de parole et de soumettre sa candidature au conseil exécutif. Avec la mort du MDE, plusieurs personnes ont affirmé que cette organisation était déconnectée des associations locales à cause du fait que des membres des instances nationales ne faisaient pas partie d'associations locales ou n'étaient même pas étudiants ou étudiantes.

La notion de membre

Cet avis de motion fait appel à une définition claire du concept de membre. Si dans le cas de l'ASSÉ, les membres sont les associations locales, pour ces dernières le concept est moins clair et diffère selon chaque institution. Par exemple, à la SOGÉÉCOM, jusqu'à tout récemment, était membre toute personne ayant payé sa cotisation, via le paiement de sa facture, pour l'année. Ainsi, on était étudiant ou étudiante seulement à la session d'automne mais on était encore considéré comme un membre à la session d'hiver. C'est cette ouverture dans la charte qui a permis à Mathieu Melançon de se présenter sur l'exécutif de l'ASSÉ. Dans le cas de l'AFESH, sans être inscrit à un cours donné par la faculté des sciences humaines de l'UQAM, on peut devenir membre volontaire de l'AFESH et voter pour des grèves sans avoir à subir les conséquences de ce vote. C'est ce statut particulier – et même fortement critiqué – qui a permis à Alex Desrochers de se présenter 2 années de suite à l'ASSÉ.

Avoir une organisation c'est aussi avoir des règles communes et des définitions communes de ce qui est inclus dans la notion de membre: c'est-à-dire les droits et devoirs reliés à ce concept. Une de mes interrogations principales reste de savoir si une candidature venant d'un ou d'une membre volontaire de l'AFESH serait plus valide que celle d'une personne qui ne serait pas membre d'une association membre et qui n'aurait pas le privilège d'avoir accès à un membership de type volontaire? Dans une autre sens, si une association locale permet aux non-étudiants et non-étudiantes de devenir membre, est-ce que l'on doit accepter sa candidature sous le prétexte qu'il est membre d'une association locale? Un mouvement ne peut se bâtir avec l'addition de définitions particulières; c'est-à-dire que nous devons établir des balises communes plus universelles.

Être membre c'est faire partie d'une organisation. « Faire partie » renvoi à quelque chose de plus large qu'un simple appui, mais à une participation. On peut aussi séparer cette participation en prise de décision et application de ces décisions. De plus, si on regarde la *Loi sur l'accréditation et le financement des*

associations d'élèves ou d'étudiants, il faut être inscrit dans un établissement d'enseignement pour être membre de l'association représentant la totalité d'une institution, dans le cas d'une association facultaire, il faut être inscrit à la faculté ou pour une association modulaire, il faut être inscrit dans le module,... L'étudiant inscrit et automatiquement membre reste la définition la plus répandue. Si cette loi apporte certains avantages financiers, elle fait en sorte que les associations doivent conjuguer avec la défense de principes claires et la représentation. Car l'adhésion n'est pas volontaire et ne se fait pas uniquement sur la base de principe. Ce qui peut avoir comme conséquence, à cause de ton domaine d'études, d'avoir une association qui défend très peu tes intérêts. Par exemple, si je me retrouve à l'école de gestion de l'UQAM, en Urbanisme par exemple, est-ce que je dois abandonner l'idée de jouer un rôle et de participer à un mouvement étudiant progressiste et simplement, me contenter des partys et de bières. Si la participation d'un ou d'une non-membre à l'instance suprême (Assemblée générale ou congrès) d'une organisation me pose problème au niveau démocratique -c'est-à-dire à la prise de décision- , je ne vois pas de problème à ce qu'un ou qu'une non-membre qui voudrait participer à appliquer les mandats décidés dans cette instance suprême y participe. Il ou elle reste lié-e à cette instance qui l'a élu et qui peut le ou la démettre de ses fonctions. Le pouvoir exercé par les associations locales reste le même que sur un ou une membre ordinaire.

Ce débat soulève aussi un autre élément: l'élection de non-étudiant-s-es. Autant pour les associations locales que pour le national, la base reste la même. La base c'est les étudiantes et les étudiants. Ce que nous voulons c'est « défendre les intérêts matériels et moraux des étudiantes et des étudiants ». Comme pour un syndicat ouvrier: la base c'est les travailleurs et les travailleuses. Dans ce sens, il m'apparaît nécessaire, afin de rester cohérents et cohérentes avec notre rôle premier, que seulement des étudiants et étudiantes puissent participer au sein de l'organisation, ce qui n'empêche pas l'appui d'acteurs ou actrices externes. Que dirait-on d'un syndicat dans une usine dont l'exécutif n'est pas composé de travailleur-s-euses? Ou d'un syndicat de professeur-e-s où l'exécutif est composé de personnes n'exerçant pas le rôle de professeur-e-s? Certes. on peut soutenir la lutte étudiante sans être aux études. Mais pour participer aux prises de décision dans l'organisation, il faut connaître la réalité étudiante, la vivre. Le contraire pourrait mener à une organisation déconnectée de sa base.

Les droits des membres en jeu?

On m'a déjà dit que l'accès à des postes élus devait rester un droit réservé aux membres, car le contraire pourrait nuire à des affiliations. Que certaines associations étudiantes pourrait perdre tout intérêt à affilier. Tout en ajoutant que si ces gens veulent s'impliquer, ils n'ont qu'à travailler à faire affilier leur institution. Sérieusement, cela n'a jamais été un réel argument lors de campagnes d'affiliation. Ce donner une voix au national ne se résume pas à élire des gens (vision qui serait d'ailleurs très parlementaire). C'est pouvoir participer aux prises de décisions permettant de coordonner au niveau national les orientations à donner à notre lutte. C'est avec cet argument que c'est fait toute campagne d'affiliation. Comme dit précédemment, nous avons beau y rêver, mais jamais toutes les associations vont être regroupées sous la bannière de l'ASSÉ. Devons-nous alors eclure leurs membres qui voudraient s'impliquer au sein de notre organisation? N'oublions pas que l'acceptation de leur implication pourrait aussi permettre un rapprochement avec certaines associations.

On pourrait me répondre qu'il est faux de prétendre que le conseil exécutif n'est doté d'aucun pouvoir décisionnel dans l'orientation de l'organisation. Alors dans ce cas, le débat devrait plutôt être au niveau de la situation de la démocratie à l'ASSÉ; car il est faux de prétendre, avec un exécutif doté d'un grand pouvoir décisionnel, que l'ASSÉ est sous le contrôle direct de ces membres. L'instance de contrôle direct ne doit être et ne peut être cette instance, car de cette manière en sombrant dans la démocratie

représentative, on se retrouverait en contradiction avec nos principes de bases. C'est-à-dire le fondement de notre organisation.

« au moment de l'élection »

Dans le critère d'éligibilité pour un poste, le terme « au moment de l'élection » me semble plutôt contradictoire. Autrement dit, on applique cette règle le temps d'une fin de semaine et après, l'application de la logique qui sous-entend cette règle ne s'applique plus. Or si logique est-elle, sa validité devrait être maintenue tout au long du mandat. Et la réalité est que si cela avait été appliqué après les élections, dans les dernières années, plusieurs personnes auraient dû quitter l'exécutif au courant de leur mandat.

La chaise: C'est mieux que le non-membre!

Certes, l'élection de non-membres doit être encadrée et si jamais ils deviennent majoritaires, nous allons devoir nous questionner sur l'implication des membres dans leur organisation nationale. Je reste convaincu que si nous voulons créer un réel mouvement étudiant progressiste et général, nous ne pouvons refuser l'apport de non-membres et d'ainsi se contenter du cadre associatif des membres pour déterminer si une personne peut aller au-delà d'un simple appui extérieur et dans ce sens, de pouvoir avoir une réelle participation au sein de l'organisation. Cette participation doit être encadrée; il reste notamment du pouvoir des associations de contrôler son orientation. D'autant plus que si des postes au conseil exécutif restent vacants et qu'un non-membre veut contribuer à la lutte en prenant en charge ce poste, se contenter de la chaise plutôt que d'accepter sa participation me semble une avenue ridicule.

En guise de conclusion, le principal critère sur lequel nous devrions nous baser pour juger si une personne peut être exécutant-e ou pas; ce n'est pas tant son statut de membre ou pas, mais plutôt la qualité de la personne par rapport aux tâches qui sont à accomplir.

Pour des libérations syndicales à l'ASSÉ

J'ai longtemps considéré, et je considère encore qu'on reconnaît un-e militant-e par le dévouement qu'il ou elle manifeste envers la cause défendue. J'ai cependant trop longtemps confondu dévouement avec culture du martyr.

En effet, nous avons développé au fil des années une culture du martyr étudiant plutôt étrange. D'une manière presque métaphysique, c'est comme si vivre dans la précarité rendait notre implication plus réelle, plus vraie, voire plus juste! On comprend de notre sous-culture qu'avec cette précarité financière, un exécutant-e de l'ASSÉ «comprend» mieux les enjeux étudiants. Malgré le fait que le mouvement étudiant ait toujours un peu cherché à imiter le mouvement syndical,

le cas de l'ASSÉ demeure incomplet. En effet, malgré un discours progressiste et solidaire, des structures représentatives bien rodées, l'ASSÉ a refusé jusqu'à ce jour d'obtenir les bourses d'implication d'exécutant-e-s nationaux de l'AFE.

Dans mon parcours à l'ASSÉ, j'ai entendu toute sorte d'arguments en défaveur de l'adoption de ces bourses. Voyons s'ils passent sérieusement le test.

J'ai entendu que de telles bourses détacheront les militant-e-s de la base. En réalité, faire l'apologie de la misère relève plus du judéo-christianisme que d'une idéologie syndicale sérieuse. Ironiquement, cet argument fait en sorte de favoriser l'implication de personnes relativement aisées sur l'exécutif

national. Les autres, souffrez! J'ai entendu que de telles bourses vont attirer des carriéristes à l'exécutif national. Tout d'abord, nous savons tous à quelle enseigne logent les véritables carriéristes. Ensuite, ne soyons pas dupes, quel-le

carriériste serait assez fou pour donner autant d'heures et par le fait même sacrifier une année complète de son parcours scolaire pour à peine quelques centaines de deniers publics. De plus, si un-e exécutante «libéré-e» ne fait pas sa job, il demeure toujours possible de le ou la destituer.

Finalement, j'ai entendu que de telles bourses nous rattacheraient politiquement au gouvernement et nuiraient objectivement à l'avancement de la cause étudiante. Même si à l'époque je considérais cet argument comme étant le plus fort, je constate aujourd'hui qu'il est le plus faible dans la mesure où il relève d'une méconnaissance de la réalité syndicale. Prenons l'exemple d'un syndicat local comme le SÉTUE (syndicat des étudiant-e-s employé-e-s de l'UQAM) où je milite depuis 2 ans déjà. Dans la convention collective de mon syndicat, comme l'écrasante majorité des conventions collectives au Québec, il y a une clause qui précise que l'UQAM met à la disposition du syndicat une banque de quelques centaines d'heures de libération.

En quoi consiste une banque de libération? C'est une banque d'heures, donc de salaire, que l'employeur met à la disposition des exécutants du syndicat pour que celui-ci mène convenablement les affaires syndicales. Les exécutants du SÉTUE sont donc «payés» par l'UQAM pour lutter, négocier, mobiliser, etc... contre l'UQAM! Il en va de même pour le syndicat des profs, des chargés de cours, des employés de soutien. Inutile de dire que c'est le même scénario pour les syndicats collégiaux. Est-ce que les libérations de l'UQAM ont déjà empêché un syndicat de faire la grève contre la direction de son institution? Du tout, bien au contraire. Les libérations syndicales sont en réalité des gains syndicaux, car elles consacrent une reconnaissance de l'employeur que le syndicat s'avère nécessaire au fonctionnement du lieu de travail.

Je soutiens donc la thèse que les bourses de l'AFE pour les exécutant-e-s de l'ASSÉ ne priveraient pas la liberté politique de la centrale étudiante. Elle permettrait de soutenir financièrement des exécutant-es dévoué-e-s et passionné-e-s qui n'auraient plus à travailler ou à s'endetter autant durant leur mandat pour se nourrir et se loger, bref pour survivre. Le temps ainsi gagné pourrait sans doute être mieux investi sur le travail de terrain et dans les luttes.

C'est avec toute l'humilité d'un *has been* que j'invite le Congrès à faire ce choix syndical pour l'ASSÉ.

Alexandre Leduc

Has been de l'AFESH

Donnons-nous les moyens de nos ambitions : Pour un véritable syndicalisme de combat!

Texte abordant les points « Bureaucratisation et centralisme ; Syndicalisme de Combat ; Rapport au pouvoir »

« Pendant que des milliers d'étudiantes et d'étudiants sont confinés-es à la misère, à l'endettement et à la pauvreté en raison des déficiences majeures du régime d'aide financière actuellement en vigueur, le ministère de l'éducation nous propose d'accorder des bourses spéciales de \$6 000 aux dirigeants-es d'associations étudiantes. Accepter un tel cadeau empoisonné aurait signifié pour l'ANEQ l'abandon de sa politique d'autonomie la plus complète face à l'État qui est la sienne depuis sa création il y aura bientôt dix ans et une trahison sans nom des dizaines de milliers d'étudiants-es qu'elle représente. »

-Le Québec Étudiant (journal de l'ANEEQ), septembre 1984, page 3

Dans le cadre du débat actuel sur l'attribution de bourses gouvernementales aux exécutantes et exécutants, plusieurs militant-e-s ont exprimé la crainte d'une potentielle séparation entre l'exécutif et la base. Nous pensons qu'il faut, pour mieux saisir le problème dans toute sa complexité historique, renverser cette logique dialectiquement : en fait, c'est parce que l'exécutif est désormais séparé de la base qu'une telle proposition fait surface. La situation est certes aggravée par la période de démobilitation qui prévaut actuellement dans tous les secteurs de la société.

Tout d'abord, nous ne voulons pas nier les raisons qui justifient cette proposition. Il y a deux avantages à ces bourses. La rémunération[1] des exécutants et exécutantes permettrait à ceux-ci et celles-ci de s'occuper de l'ASSÉ à temps plein, et cela, sans se tracasser pour leur situation économique souvent

précaire propre à la réalité étudiante. De plus, de telles bourses permettraient aux postes d'exécutantes ou d'exécutants de devenir plus alléchants et l'on pourrait peut-être voir plus de personnes se présenter. Nous pensons cependant que les nombreuses contradictions inhérentes au système de bourses versus le

syndicalisme de combat, ainsi que les nombreuses dérives possibles auraient un impact davantage négatif que positif sur notre organisation. Ainsi, l'acceptation de cette proposition accentuerait de manière plus flagrante le processus de bureaucratisation et de professionnalisation de l'exécutif de l'ASSÉ, tout en éloignant celle-ci de son principe organisationnel de base qu'est la démocratie directe au profit d'une démocratie représentative.[2]

Dans les limites de ce texte, nous souhaitons analyser la proposition de l'exécutif en l'intégrant à un processus plus large de bureaucratisation qui a cours dans une large partie des mouvements sociaux québécois (mouvement étudiant, communautaire, syndical) depuis les années 1980 et qui a pour conséquence une spécialisation de la lutte par une poignée de permanents et permanentes rémunéré-e-s.

L'émergence de ces spécialistes accentue la séparation entre la base bénévole et ces salarié-e-s. La conséquence première en est la centralisation du débat politique et des tâches quotidiennes.[3] Pour parvenir, nous développerons notre thèse en trois points : tout d'abord, nous procéderons à une analyse sociohistorique du phénomène de bureaucratisation en question. Nous poursuivrons ensuite en analysant schématiquement les processus de bureaucratisation qui ont lieu à l'ASSÉ présentement. Finalement, nous présenterons les effets néfastes qu'ils peuvent avoir à long terme. Notre critique vise à améliorer la stratégie politique de l'ASSÉ.

L'effritement de la combativité: analyse sociohistorique

Avant de prendre position sur un enjeu comme celui-ci, qui transformerait en profondeur notre culture

organisationnelle, nous devons établir un large débat qui vise à comprendre ce qu'est précisément le programme de bourses en question et ses origines en lien avec l'évolution de notre lutte pour une

éducation accessible, gratuite et de qualité. La dernière fois que des changements structurels aussi importants ont été proposés, ce fut après un congrès d'orientation en 2005. Or, aucun exercice de ce type n'est proposé présentement.

Une tendance à la bureaucratisation qui effrite la combattivité

Tout d'abord, la bureaucratisation s'exprime bien par le fait que plusieurs avancées bureaucratiques sont prises pour acquises alors qu'auparavant, elles auraient suscité de vifs débats. Prenons l'exemple de la *loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, loi qui consiste essentiellement en une reconnaissance de l'existence légale d'une association étudiante. Lorsqu'elle fut votée en 1983, l'ANEEQ s'y était vigoureusement opposée en la décrivant comme « rien d'autre qu'une tentative délibérée d'acheter le silence des militants et militantes étudiants-es face aux politiques que le gouvernement applique dans le domaine de l'éducation »[4]. En 2005, l'ASSÉ suit une logique semblable dans une de ses brochures :

Par ailleurs, le gouvernement du Parti Québécois renie complètement la vocation syndicale du mouvement étudiant en instaurant la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants (1983) [...] Cette loi vient ainsi balayer la revendication fondamentale du mouvement étudiant de se voir reconnaître comme étant un mouvement syndical à part entière.[5]

Précisons ici que le programme de bourses gouvernementales implique que l'association bénéficiaire doit représenter des associations accréditées au sens de cette loi. Maintenant que l'immense majorité des associations sont accréditées, cette question a été oubliée. Cette perte d'autonomie face à l'État a été intégrée à notre culture politique sans toutefois disparaître. Elle est simplement moins visible. Nous sommes en droit de nous inquiéter quand des militantes et des militants du syndicat étudiant le plus radical ne peuvent plus reconnaître ce qui a changé qualitativement au cours de l'histoire, au point de banaliser de surcroît des propositions politiques qui auraient fait scandale autrefois. L'intégration au sein de l'appareil juridico-étatique limite notre potentiel de contestation. Ça semble un constat qui s'applique à tous les secteurs traditionnels de la contestation (syndicaux, communautaires et étudiants).

De plus, accepter le programme de bourses implique une acceptation des principes de la loi sur l'accréditation, ce qui équivaut à un renoncement définitif de la part de l'ASSÉ du principe d'autonomie face à l'État, central pour tout syndicalisme de combat. De surcroît, cette situation entraîne un problème majeur, car certaines associations étudiantes (ex. : AFESH-UQAM) ne sont pas accréditées au sens de cette loi.

Depuis la mise en place en 1983 du programme de bourses pour exécutantes et exécutants, les organisations étudiantes combattives (ANEEQ, MDE, ASSÉ) ont toujours fonctionné sans y avoir recours. L'ANEEQ critiquait d'ailleurs violemment les organisations concertationnistes qui en profitaient[6]. Le mouvement combatif avait conscience de la bureaucratisation que cela pouvait engendrer au cours des 25 dernières années et restait donc sur ses gardes. Pourquoi cette mesure semble maintenant inéluctable chez plusieurs militantes et militants de l'ASSÉ? Serions-nous devenus dépendants d'une logique qui nous échappe?

Logique derrière la mise en place de ce programme de bourses

Le programme a été mis en place au début des années 1980. Cette période, marquée par une crise économique et un passage progressif vers le néolibéralisme, est un moment où l'on assiste à une

déradicalisation importante de l'ensemble du syndicalisme au Québec et à un glissement vers le concertationnisme, autant pour les syndicats de travailleurs et travailleuses (alliances avec le PQ, grave échec du front commun de 1982, mise en place du Fonds de solidarité de la FTQ, etc.) que pour les syndicats étudiants (ANEEQ qui perd sa force des années 1970, apparition du RAEU et de la FAECQ, etc.). Il faut voir l'apparition du programme de bourses dans ce contexte politique comme une tactique afin d'intégrer davantage les syndicats au sein de la logique étatiste, concertationniste.

Durant les années 1980, l'ANEEQ, bien qu'en perte de vitesse, restait nettement plus forte que ses adversaires concertationnistes[7]. Le programme de bourses, de même que la loi sur l'accréditation ont donné les outils nécessaires à la droite étudiante pour s'organiser. Le programme de bourses leur a permis d'avoir un exécutif centralisé et autonome face à ses membres. La loi sur l'accréditation leur a permis de pouvoir avoir accès à d'importantes ressources matérielles sans être obligé de maintenir un rapport de force. À notre avis, il y a un lien à faire entre cette volonté de l'État d'intégrer le mouvement étudiant et la montée en puissance du concertationnisme en son sein, avec tout le désastre qu'il a causé

depuis le début des années 1990. L'ANEEQ possédait un rapport de force suffisant pour ne pas demander à l'État ce genre de faveur. La volonté actuelle serait-elle une reconnaissance implicite de notre propre manque de rapport de force? Pourquoi ne pas amener un questionnement à ce niveau plutôt qu'une solution facile qui formalise et renforce un problème profond?

Il est naïf de penser qu'une intégration du syndicalisme à l'État représente une avancée syndicale. L'intérêt de la classe dirigeante consiste à saisir toutes les occasions de consolider son avantage et de faire basculer le rapport de force en sa faveur. Les bourses pour les exécutants et les exécutantes représentent une concession faite à la bureaucratie syndicale et non à la base, à une époque où l'État avait grandement besoin de sa collaboration pour freiner les mouvements combatifs et mieux suivre la tendance néolibérale qui avait cours dans les années 1980. Elles ont permis de faire prédominer la collaboration de classes sur la lutte de classes. Nous devons nous méfier de ce genre de « reconnaissance » de notre mouvement par l'État.

Situation actuelle: À quoi reconnaît-on une organisation bureaucratique?

Nous sommes conscients et conscientes de la démobilisation quasi généralisée tant au local qu'au national. La réalité quantitative de l'ASSÉ ne correspond pas à sa force qualitative véritable. Avec un aussi gros membership, nous devrions logiquement être un réel mouvement de masse. Or, nos structures, tant locales que nationales sont désertées. Plusieurs associations étudiantes ont de la difficulté à maintenir un minimum de vie politique[8]. Nous entrons en contradiction avec un principe fondamental du syndicalisme de combat qui implique de maintenir un rapport de force permanent face à la classe dirigeante.

Une telle démobilisation entraîne un manque important au niveau du travail de terrain.

En effet, malgré les meilleurs plans d'action sur papier, nous peinons à obtenir le rapport de force nécessaire à leur accomplissement. Lorsque nous nous fions à l'ampleur de notre membership pour mesurer l'ampleur que doivent avoir nos plans d'action, plutôt que sur nos forces militantes réelles, cela mène inévitablement à des campagnes mortes nées. Nous n'aurons jamais les moyens de nos ambitions lorsque nous élaborerons celles-ci en partant d'une base autre qu'une population étudiante mobilisée.

La démobilisation mène à une perte d'expérience de terrain qui en vient inévitablement à affaiblir les bases mêmes du syndicalisme de combat. Il est effectivement ridicule de baser notre action politique sur

l'idée de rapport de force, par exemple, lorsqu'un faible degré de mobilisation la rend irréaliste. C'est suite à des périodes de démobilisation massive que furent créés ou renforcés les pôles concertationnistes du mouvement étudiant, ne l'oublions pas. La démobilisation entraîne aussi un manque de connaissances pratiques au niveau de l'organisation politique (stratégies, tactiques), ce qui renforce le problème.

Au fur et à mesure que des formes aliénées de politique étudiante prennent la place, la démocratie étudiante devient progressivement accessoire. La centralisation des questions politiques au sein d'un cercle restreint d'individus amène une pauvreté des débats. Des questions qui étaient autrefois débattues largement en instance ne le sont plus autant qu'avant, par exemple la participation de l'ASSÉ à des commissions parlementaires avait été débattue plus largement en 2004 qu'en 2009. Force est de constater que nos positions politiques sont directement affectées par la déficience du débat politique. Cette déficience du débat politique amène au niveau des instances nationales un écartement des conflits pourtant bel et bien réels. Ce refus de la confrontation peut donner l'illusion d'une unité qui empêche l'ASSÉ d'évoluer. En somme, tout cela nous fait dire que l'ASSÉ combattive est en pleine perte de vitesse. Aux tâches exécutives se rajoute, alors, un pouvoir décisionnel de plus en plus centralisé. Ce qui ne peut qu'alourdir les tâches du conseil exécutif leur amenant la surcharge de travail causant le dépôt de la proposition en question. Nous croyons que pour que l'ASSÉ reste fidèle à sa mission elle se doit de puiser, dans sa praxis historique les solutions à ce problème et non en se fiant à la « bonne volonté » de son adversaire permanent. En plus de compromettre son indépendance politique, l'ASSÉ formaliserait ainsi la constitution d'une classe de militant-e-s à priori plus engagé-e-s que les autres et ayant accès à des ressources exclusives, ce que nous avons toujours reproché aux fédérations étudiantes. La logique que nous venons de présenter s'exprime à travers un cercle vicieux qui la renforce. C'est donc l'entière de cette logique qu'il faut briser.

C'est d'un problème de culture politique dont il s'agit. Nous pensons que ça prendra un certain temps pour recréer les conditions politiques nécessaires à l'éclosion d'une nouvelle praxis au sein d'un milieu étudiant qui, elle, permettra peut-être un saut qualitatif de notre organisation vers de nouveaux combats contre le gouvernement de droite et de nouvelles chicanes dirigées contre les récupérateurs habituels des partis politiques.

Une dangereuse dérive...

Une telle dépendance face à l'État entraînerait inévitablement de dangereuses conséquences que nous tentons ici de faire ressortir. Les bourses offriraient l'avantage à une poignée d'individus de se spécialiser et donc de devenir une élite militante, une classe à part, possédant un pouvoir centralisé. Selon la logique que nous défendons, il est injuste de privilégier davantage l'implication des membres de l'exécutif national plus que celle des autres militants et militantes.

Assos de programmes...

Advenant que le projet de bourses aux exécutants et exécutantes de l'ASSÉ se concrétise, un problème majeur se poserait alors puisque l'ASSÉ devrait représenter, selon le règlement régissant ces bourses, «des associations générales de CEGEP ou d'université». Les associations de programmes comme l'AEMSP-UQAM et les assos à l'UdeM ne seraient donc plus prises en compte? Faudrait-il expulser ces associations en même temps que l'on adopte la proposition de l'exécutif, afin de répondre aux normes gouvernementales? Laisser le gouvernement juger de la légitimité de notre organisation, c'est mettre de côté des années de luttes combattives au profit d'une poignée de dollars.

FECQ, FEUQ, FLICS ASSÉ, même gamique?

La théorie politique des fédérations étudiantes consiste à croire que plus elles ont de membres, plus elles sont représentatives de la population étudiante. Cela n'est certes pas étranger au fait que les bourses sont attribuées au prorata du nombre de membres. Allons-nous faire comme les fédérations et tenter des affiliations dans n'importe quelle association, et ce, nonobstant ses positions? Pire encore, l'exécutif rémunéré ira-t-il faire de la mobilisation en cas de campagne de désaffiliation de l'ASSÉ? Nous nous rappelons de plusieurs situations où les comités pro-ASSÉ sur les campus trouvaient scandaleux que des personnes payées viennent faire de la mobilisation pour les fédérations. Allons nous inverser cette logique?

Conclusion

Si les conditions d'existence sont de plus en plus misérables en milieu étudiant, nous devons tout de même lever notre chapeau à ces militant-e-s qui n'en ont pas fait une carrière, mais qui ont trouvé le moyen de lutter contre le gouvernement dans le passé. Ces gens ont certes échoué des cours, perdu de l'argent et du temps, mais ils nous lèguent une praxis politique d'une valeur extraordinaire, une praxis axée sur la lutte et le refus du compromis. Aujourd'hui, il semble plus complexe de remettre en cause son confort personnel pour militer. Notre objectif n'est pas de faire la promotion d'une «culture du martyr» comme certaines personnes prétendent, mais plutôt de rappeler que la lutte politique n'est pas un travail salarié. Elle ne sera jamais rémunérée, à moins d'en sacrifier le sens.

Pour améliorer le sort de l'ASSÉ, qui n'en est pas à ses premiers déboires, elle peut s'en remettre aisément aux bonnes vieilles recettes de la tradition combative dans le mouvement étudiant. Des assemblées fréquentes, des débats francs en assemblée et ailleurs, des séances de formation accessibles et pertinentes, des outils de mobilisation accrocheurs et des plans d'action adaptés à nos forces, voilà quelques pistes de solutions qui ont historiquement fait leurs preuves. Pour l'ensemble de ces solutions, une implication accrue de la base étudiante est nécessaire et il s'agit là du défi central du syndicalisme étudiant de notre époque.

François Bélanger

Émilie Champoux

Nastaran Daniali

Jean-Christophe Gascon

Jaouad Laaroussi

Samuel Amneï Ziani

[1] Ne faisons pas de sémantique s'il vous plaît, il s'agit bel et bien d'une rémunération offerte par le gouvernement pour un travail politique de représentation, et non une compensation ou une indemnité.

[2] Voir à ce propos, l'utilisation consciente de ce concept de représentation dans le texte d'Alexandre Leduc appuyant l'attribution de bourses gouvernementales.

[3] Cela dit, nous trouvons obscène qu'Alexandre Leduc parle de mouvements populaires en faisant référence aux organisations syndicales et communautaires d'aujourd'hui. Leur agonie est pourtant de notoriété publique.

[4] Extrait de l'article « *Le P.Q. récompense ses amis du RAEU et de la FAECQ* » du journal de l'ANEEQ *Le Québec Étudiant*, septembre 1984, p. 3 (disponible à cette adresse : http://www.assesolidarite.qc.ca/documents/fr/quebec_etudiant/1984-1985/1984-09-Vol08-No01-Qu%E9bec-%C9tudiant.pdf)

[5] Extrait de la brochure de l'ASSÉ « Aperçu historique du syndicalisme étudiant au Québec » parue en 2005, disponible à http://www.assesolidarite.qc.ca/documents/fr/materiel_dinfo/brochures/Aper%E7u%20historique%20du%20syndicalisme%20%E9tudiant.pdf

[6] À ce sujet, voir l'éditorial du numéro de janvier 1986 du *Québec Étudiant* ainsi que l'article « La FAECQ veut son bonbon » en page 3,

disponible ici http://www.assesolidarite.qc.ca/documents/fr/quebec_etudiant/1985-1986/1986-01-Vol09-No06-Qu%E9bec-%C9tudiant.pdf

[7] Le RAEU et la FAECQ d'abord, la FECQ et la FEUQ ensuite

[8] On peut même dire que certaines des associations étudiantes membres de l'ASSÉ n'ont pas de culture démocratique n'ayant que très rarement des assemblées générales, ce qui ridiculise sérieusement la prétention de l'ASSÉ d'être elle-même démocratique devant la FEUQ.

Rôle et structure des Comités de travail, Comité femmes, Comité de mobilisation, Comité du journal

Rôle et structure des Conseils Régionaux

Pistes de réflexion sur les conseils régionaux

Texte abordant le point « Rôle et structure du Conseil de Coordination »

Par Jean-François Filiatrault

Introduction :

Le présent texte se veut une maigre contribution au débat entourant les conseils régionaux (CR). Au cours de l'année 2007-2008, j'avais tenté d'écrire un texte complet sur les CR. Malheureusement, le manque de temps de même que le fait que je n'aie pas une vision globale et définitive de cette instance m'en a empêchée. Les idées soulevées dans ce texte ne sont que des pistes de réflexion basées sur mes observations personnelles et rien de plus. Les problèmes reliés aux CR ne pourront être (partiellement) réglés sans qu'un Congrès d'orientation ne se penche sur la question et j'invite donc le Congrès à s'abstenir de toute modification aux Statuts et règlements (sur cette question ou une autre) sans avoir pleinement approfondi le débat. Si l'ASSÉ désire grossir, elle devra permettre aux associations non membres de se familiariser avec elle, et les conseils régionaux sont l'endroit rêvé pour le faire (2005 en serait un bon exemple d'après certaines personnes). En ce sens, l'ASSÉ devrait avant tout renouveler son invitation aux trois fédérations étudiantes, à leurs membres, aux associations non affiliées du Québec et aux comités/regroupements étudiants à participer à son projet de société par le biais des conseils régionaux. Elle devrait aussi les inviter à exposer leurs opinions quant à cette structure avant de prendre une décision entraînant une modification des Statuts et règlements. Aussi, une des priorités de cette année des secrétaires internes et externes devrait être d'assurer finalement la mise sur pied d'un CR à Québec.

Statuts et règlements :

Une première modification aux Statuts et règlements devrait être d'uniformiser les différentes chartes des conseils régionaux. Bien que les CR doivent conserver une certaine « souveraineté locale », les finances, la coordination, la composition et le quorum devraient être les mêmes afin de s'assurer qu'ils remplissent bien les buts et principes que l'ASSÉ leur et se fixe.

Finances :

Afin d'éviter que des sommes soient immobilisées par des conseils régionaux non actifs, il pourrait y avoir une modification aux statuts et règlements spécifiant que si les conseils régionaux déposent des prévisions budgétaires 2 semaines avant le Congrès annuel alors ils se voient automatiquement attribué un minimum de ____ \$ --- 500 \$ d'après la dernière modification faite aux Statuts et règlements par le Congrès, mais qui devraient être augmenté à un minimum de 1 000 \$ si l'on désire réellement que les CR soient des instances proactives. Dans le cas où aucune prévision budgétaire n'aurait été déposée, l'argent pourrait être soit automatiquement transféré à un projet spécifique (fonds d'entraide, permanence volante, autobus, fond des arrêté-e-s, etc.) ou bien distribué dans divers postes budgétaires de la proposition de prévisions budgétaires faite lors du Congrès annuel. Le délai de deux semaines permettrait justement à l'exécutif d'adapter sa proposition en fonction des demandes des CR. Aussi, les CR devraient se voir retirer le pouvoir d'attribuer des subventions. Étant donné qu'il s'agit là d'argent provenant de l'ensemble des membres de l'ASSÉ, ce rôle devrait être réservé au Conseil exécutif, au

CoCo ou au Congrès afin de s'assurer qu'elle sert bien les buts de l'ASSÉ. Finalement, plusieurs pouvoirs des CR au niveau des finances se trouvent à être inutiles, à encourager leur bureaucratisation (compte en banque séparé) et/ou leur « indépendance » de l'ASSÉ (cotisation régionale). Ces éléments pourraient être simplement retirés des Statuts et règlements de l'ASSÉ.

Composition :

Comme mentionné dans l'introduction, les CR pourraient être le meilleur endroit afin d'intégrer les non-membres dans nos campagnes et dans nos processus décisionnels. En ce sens, s'ils adhèrent officiellement aux principes de bases de l'ASSÉ, les comités officiels des associations non membres du CR devraient pouvoir devenir membres avec un droit de vote (sauf sur certaines questions

spécifiques). Ceci aurait le mérite d'encourager des comités tel que Mob-UdeM à participer aux campagnes nationales. Les groupes communautaires, syndicaux et de jeunes devraient eux aussi être invités à siéger sur cette instance avec un droit de proposition. Il est primordial que les CR conservent un droit de vote sur l'instance intermédiaire de l'ASSÉ afin d'offrir une voix aux non-membres et de

permettre qu'ils soient réellement « intégrés » à notre syndicat national.

Plénière inter-associative :

(Clin d'oeil à l'AFESH-UQAM)

Une autre possibilité pourrait être de créer une instance où l'ensemble des

associations membres aurait un droit de vote. Considérant les contraintes logistiques, cette instance ne pourrait se réunir que par téléphone (beurk) ou par le biais d'Internet (un forum ou autre, le vote ce ferait par référendum électronique). L'option de rencontre téléphonique n'étant pas propice à l'échange d'opinion, elle ne devrait pas être retenue. Quant à la possibilité de faire des votes électroniques, elle contredirait la culture d'assemblées que valorise l'ASSÉ. On ne peut en effet pas comparer un vote portant sur une maquette de journal avec un vote de grève, mais cela pourrait être tout de même interprété comme un point en faveur des votes « Omnivox ». Cette instance ne serait toutefois pas l'instance intermédiaire. Elle posséderait un nombre de votes égal au nombre de comités actifs lors des CoCo et devrait s'autogérer (aucun poste existant présentement au national ne pourrait prendre ce surplus de travail). Les CR devaient continuer à siéger sur le CoCo afin de permettre aux non-membres d'avoir une voix sur notre instance intermédiaire.

Coordination :

Étant donné qu'elles et ils ont un grand impact sur le fonctionnement des CR et du CoCo, le Congrès devrait aussi se pencher sur le rôle de leurs coordonnateurs et coordonnatrices. La coordination devrait-elle être aussi la délégation du CR au CoCo? Devrait-elle être assurée par des membres, non-membres, des associations? Devrait-elle être élue en Congrès comme l'ensemble des autres postes de l'ASSÉ? Questions qui ne seront réglées (temporairement) que si l'ASSÉ prend le temps de réévaluer ses orientations structurelles actuelles à la faveur d'un Congrès de réorientation. Toutefois, s'il advenait qu'un deuxième poste de secrétaire aux relations à l'interne soit créé, celui-ci devrait assurer un suivi beaucoup plus serré avec les CR en attendant que le Congrès réforme (ou non) ces instances.

Annexe 1 : Suggestions de modifications aux Statuts et règlements

Que le Chapitre 4 des Statuts et règlements soit modifié comme suit et que les numéros d'articles des chapitres suivants soient décalés :

CHAPITRE 4 : CONSEILS RÉGIONAUX

ARTICLE 16 : COMPOSITION ET DÉFINITION

1. Il peut exister jusqu'à neuf (9) Conseils régionaux au sein de l'ASSÉ. Ils sont regroupés de la façon suivante : Sud-Est, Montréal, Québec, Centre du Québec, Laurentides, Est du Québec, Outaouais, Saguenay/Lac St-Jean et Abitibi-Témiscamingue.

2. À partir du moment où il y a une association étudiante membre dans une des neuf (9) régions, un Conseil régional peut être mis sur pied. Chaque région doit s'assurer d'une représentation égale de chaque association de la région au sein du Conseil. Les délégué-e-s du Conseil régional doivent être élu-e-s à cette fonction par les instances de leurs associations locales.

ARTICLE 17 : BUTS ET FONCTIONS

1. Chaque Conseil régional élit jusqu'à trois (3) délégué-e-s au Conseil de Coordination et au Congrès (les délégué-e-s doivent être membres en règle du Conseil régional). Aucune délégation ne doit être composée de plus de deux hommes ou de plus de deux femmes.

2. Le Conseil régional sert à coordonner et développer les campagnes nationales de l'ASSÉ et le syndicalisme étudiant au niveau de sa propre région de même qu'à faire le lien entre les différentes luttes étudiantes à caractère régional. Pour se faire, il doit être un lieu d'échanges et de discussions entre les différentes associations locales afin de défendre leurs intérêts :

a) par la promotion, le développement et la protection par tous les moyens nécessaires, des intérêts matériels, professionnels, culturels, académiques et sociaux des étudiantes et des étudiants ;

b) en facilitant les relations entre les diverses associations membres de l'ASSÉ au Conseil régional entre elles, ainsi qu'avec les autres organisations étudiantes non membres présentes au Conseil régional;

c) en assurant la diffusion d'information pertinente à ses membres et au sein de la région;

e) par l'appui et le soutien aux luttes menées par le mouvement ouvrier, les femmes, les autochtones, les immigrants et immigrantes et l'ensemble des autres luttes progressistes;

f) en s'assurant du bon fonctionnement des instances et des comités dont il s'est doté.

ARTICLE 18 : POUVOIRS

Chaque Conseil régional prend les décisions relatives à ses problématiques spécifiques. Dans cette perspective, il peut donc :

1. établir son propre fonctionnement interne en conformité avec l'article 20 du présent chapitre;

2. se doter de ses propres publications et organes d'information;

3. créer les comités nécessaires à l'atteinte de ses objectifs (mobilisation, recherche, information, etc.) ;

4. promouvoir dans un premier temps la formation d'associations étudiantes là où elles sont absentes et

ensuite l'adhésion à l'ASSÉ;

ARTICLE 19 : BUDGET

1. Chaque Conseil régional est responsable d'assurer son propre financement en se conformant à l'Annexe B des présents Statuts et Règlements.
2. Chaque Conseil régional dûment constitué et ayant déposé des prévisions budgétaires détaillées deux semaines avant le Congrès annuel de l'ASSÉ se voit allouer statutairement un budget minimal de 1000 \$. Ce budget de base peut-être augmenté selon les besoins lors de l'adoption des prévisions budgétaires, jusqu'à concurrence d'une enveloppe globale pour les Conseils régionaux représentant 25 % du budget total de l'ASSÉ. Les Conseils régionaux doivent fournir au Congrès ou au Conseil de Coordination des états financiers détaillés et des prévisions budgétaires détaillant les postes de dépenses prévus. En cas de dissolution d'un Conseil régional, les fonds reviendront à l'ASSÉ automatiquement.
3. Chaque Conseil régional est responsable des dépenses encourues par la présence de ses délégué-e-s au Conseil de Coordination et au Congrès.
4. Chaque Conseil régional est tenu d'aviser immédiatement le Conseil exécutif dans l'éventualité où des problèmes financiers surviendraient. Le Conseil de Coordination peut en tout temps geler les avoirs d'un Conseil régional jusqu'à ce celui-ci justifie de manière satisfaisante ses dépenses.
5. Aucun Conseil régional ne peut attribuer de subventions ou dons à un projet ou un groupe sans l'accord du Conseil de Coordination.

ARTICLE 20 : STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT INTERNE

1. Coordination : Chaque Conseil régional élit jusqu'à trois (3) coordonnateurs et coordonnatrices qui doivent :
 - assurer la diffusion des avis de convocation et la présence de toutes celles et tous ceux qui sont convoqué-e-s;
 - préparer les réunions du Conseil régional;
 - assurer un suivi avec le ou la Secrétaire Général-e du Conseil de Coordination;
 - assurer un suivi des mandats et décisions prises par le Conseil régional, le Conseil de Coordination et le Congrès;
 - assurer le respect des Statuts et règlements, du code de procédure et des positions de l'ASSÉ et du Conseil régional;
 - assurer un suivi avec les autres Conseils régionaux actifs;
 - faire une plaisanterie et une danse au début de chaque réunion.
2. Composition : Tout groupe communautaire, politique, étudiant ou syndical partageant officiellement les principes de bases de l'ASSÉ et se trouvant sur le territoire couvert par le Conseil régional peut en devenir membre avec droit de proposition. Pour devenir membre, une association ou un groupe doit avoir été présent à deux des trois dernières réunions du Conseil régional, posséder un mandat d'intégrer

celui-ci et être proposé et accepté par les membres du Conseil régional. Les Conseils régionaux doivent respectivement fixer les modalités d'exclusion des associations et des groupes dans leur charte.

3. Droit de vote : Seules les associations étudiantes et les comités officiels de celles-ci peuvent posséder un droit de vote. Un Conseil régional peut limiter le droit de vote aux associations étudiantes membres du Conseil régional sur des questions particulières (Charte, accueil d'un nouveau membre, etc.). Les droits de vote des comités étudiants membres d'une même association sont automatiquement jumelés au sein d'une seule délégation.

4. Quorum : Le quorum pour la tenue d'une réunion est 50 % + 1 des associations membres du Conseil régional.

Texte de l'AGEBdeB sur la pertinence des conseils régionaux

Lors du dernier Congrès d'hiver, la question a été soulevée à savoir s'il était pertinent de tenir des conseils régionaux. Malgré la difficulté pour certaines associations de se rencontrer, et ce, particulièrement pour les associations de l'extérieur de Montréal, nous croyons que cette structure est primordiale afin de rassembler un plus grand nombre de militantes et militants autour de problématiques communes. En tant qu'association non affiliée, nous croyons également que ces conseils doivent rester ouverts aux non-membres, car cela nous permet de garder des liens entre les associations membres de l'ASSÉ et non affiliées. Bien que le CRAM soit le seul conseil présentement actif, il reste important de tous les garder existants, s'il advenait qu'au cours des prochaines années, le CRAALLL, la MASSE ou toute autre structure voulait renaître. De plus, nous retrouvons dans chacune des régions des enjeux propres à celles-ci qui ne représentent souvent toutefois pas l'ensemble de la province. Ainsi, il est possible de discuter et de débattre de ces questions dans une instance où elles sont traitées par les personnes touchées. Pour ce qui est de l'intégration des non-membres, nous croyons qu'il est pertinent de garder ces associations actives au sein des conseils régionaux, car cela permet une collaboration entre elles et les membres de l'ASSÉ. Depuis la désaffiliation de l'AGEBdeB, c'est en bonne partie le CRAM qui nous a permis de rester présents à l'ASSÉ et dans le mouvement étudiant. C'est également le CRAM qui a permis la création d'un partenariat entre l'AECSL et l'AGEBdeB pour la mobilisation. Ainsi, nous croyons que les non-membres peuvent apporter une contribution dans les conseils régionaux et ceci, à l'extérieur de Montréal comme dans la métropole.

L'exécutif de l'AGEBdeB

P.S. Dans ce texte, le budget des conseils régionaux ainsi que leur représentativité au Conseil de Coordination n'ont pas été traités étant donné que l'AGEBdeB n'est pas une association membre.

Les conseils régionaux : des instances à s'approprier!

Par Philippe Éthier, Hugo Séguin-Bourgeois et Julien de Tilly, membres de la SOGÉÉCOM

Il est inutile d'aborder la question du droit de vote des conseils régionaux au Conseil de Coordination, de leur budget ou de l'intégration des associations non membres sans chercher à comprendre l'utilité de cette instance et les causes derrière ses défaillances. Le débat entourant ces trois éléments serait vain si nous avions des conseils régionaux fonctionnels. De plus, nous considérons que

trop souvent, lorsqu'il était question de cette instance au Congrès ou simplement lors de conversations entre membres, les discussions ne tournaient qu'autour de la question budgétaire. La première partie de ce texte consistera à revoir le rôle des conseils régionaux de l'ASSÉ et la deuxième partie amènera une réflexion sur leur mode de fonctionnement.

Le rôle des conseils régionaux

Contrairement à l'AECS₁, nous croyons que les conseils régionaux sont avant tout un pôle permettant le développement d'un syndicalisme étudiant démocratique, combatif et solidaire. Ils ne sont pas des instances visant uniquement les problématiques régionales. Leur rôle peut donc être autant basé

sur des enjeux locaux, nationaux ou régionaux. Ce n'est pas nécessairement par l'organisation de nouvelles actions par cette instance que l'on obtient l'atteinte de cet objectif, mais plutôt en faisant en sorte que les conseils régionaux deviennent un lieu de concertations, d'échanges et de discussions entre les associations étudiantes membres et non membres, mais aussi avec d'autres instances de l'ASSÉ (comités, conseil exécutif) et surtout, avec les groupes populaires.

Lieu de solidarité entre les associations étudiantes

Se réunir entre associations étudiantes, entre les Congrès, nous permet de prendre conscience de la situation de chacune, de nos différentes activités et surtout, de nous informer à propos de l'application de la campagne nationale au local. Contrairement au coup de téléphone, l'instance à l'avantage d'assurer une connaissance commune de la situation et de permet de réagir, de s'adapter, en conséquence. De cette manière, un conseil régional, en collaboration avec le comité de mobilisation, peut inviter ses membres à venir en aide aux associations qui en ont besoin, organiser des événements d'appui à une campagne locale ou simplement appuyer des actions organisées par une association locale. De plus, le partage d'informations avec d'autres associations étudiantes peut aussi nous venir en aide pour nos luttes locales, étant donné que l'on retrouve des conditions et des problématiques similaires à travers les différents établissements d'enseignement.

Dans ce sens, un des rôles des conseils régionaux est la concertation permettant d'aller chercher conseils et appuis pour nos activités locales. Par exemple, dans le cadre de l'actuelle grève à l'UQÀM, un CRAM aurait pu être organisé, où les associations auraient été informées de la situation et où elles auraient été invitées à participer aux activités déjà organisées, voire à organiser elles-mêmes une action d'appui. Entre deux Congrès, un conseil régional peut aussi nous servir à organiser rapidement une réplique, advenant une situation d'urgence (un dégel par exemple). Pour effectuer ce mandat, les conseils régionaux devront travailler conjointement avec le comité de mobilisation et le(s) secrétaire(s) à l'interne.

Lieu de solidarité avec les groupes populaires

Les conseils régionaux peuvent et doivent être appelés à travailler de concert avec les autres groupes populaires : les mouvements ouvrier et écologiste, les groupes de femmes, autochtones et homosexuelle-s, les personnes immigrantes, etc. et ce, conséquemment à l'une des missions premières de l'ASSÉ : travailler pour un syndicalisme étudiant solidaire des autres luttes progressistes. Sur cet aspect, nous croyons que les conseils régionaux ont échoué. Si nous croyons irréaliste l'idée que des groupes pourraient faire parti d'une manière permanente d'un conseil régional, nous croyons qu'il est cependant regrettable que, rarement, ils aient pensé venir chercher notre aide ou considéré notre appui. En revanche, de notre côté, rarement avons-nous participé aux mobilisations sur des enjeux régionaux tels que l'échangeur Turcot; ou encore ayant un caractère local, comme les évènements de Montréal-Nord. Un travail conjoint avec le comité aux luttes sociales est nécessaire.

Lieu de familiarisation des non-membres avec l'ASSÉ

Il est important qu'un conseil régional inclue des associations non membres qui ont une volonté d'agir avec nous – tel que l'AGECVM et l'AGEBdeB – ou simplement qui ont une volonté de se familiariser avec l'ASSÉ. Toutes les associations non membres qui participent aux conseils régionaux peuvent être considérées comme souhaitant potentiellement s'affilier à l'ASSÉ à plus ou moins court terme; il ne faut donc pas négliger les liens que nous entretenons avec elles et éviter des exclusions. Pouvant leur servir de premier contact avec l'esprit de solidarité qui anime le mouvement étudiant, les conseils régionaux se doivent d'être une fenêtre grande ouverte sur les principes qui régissent l'ASSÉ. Pour les défenseurs de l'indépendance et de la non-ingérence de la part d'une organisation permanente assurant une coordination nationale, un conseil régional fonctionnel peut servir d'exemple de ce que peut être la coordination entre associations et des résultats de cette dernière. Au niveau du droit de vote des associations non membres, il faut reconnaître que très souvent, elles participent énormément à nos campagnes. Leur donner un droit vote dans une instance de l'ASSÉ est en soi un signe de reconnaissance. Ce droit de vote permet que leur opinion soit prise en compte dans l'ASSÉ. De plus, si elles n'étaient que de simples observatrices, participeraient-elles réellement aux conseils régionaux d'une manière aussi assidue? Dans la région de Montréal, il ne faut jamais oublier que nous sommes en « concurrence » avec la CREM, représentante du corporatisme étudiant au niveau régional.

Le fonctionnement

Au plan du fonctionnement des conseils régionaux, nous pouvons nous entendre sur le peu constance dans la présence des associations étudiantes et sur le fait que la majorité des rencontres ont été très peu constructives et dynamiques². Dans le cas du CRAM, nous croyons qu'il y a eu un grand manque au niveau de la préparation des réunions : celles-ci nous ont semblé parfois mal convoquées et ont fait l'objet d'une mauvaise préparation, autant de la part des associations étudiantes que de la coordination. Pour nous, une partie de la solution passe par un suivi plus serré du national (Interne et/ou conseil de coordination). Ce rôle de suivi ne signifie pas la prise en main de la coordination qui relèverait toujours de la gestion locale, mais doit plutôt permettre une plus grande présence sur le terrain.

Problème de coordination

Nous considérons que nous pouvons imputer une partie de la responsabilité aux coordonnateurs : les convocations tout comme les procès-verbaux étaient souvent envoyés à la dernière minute, n'aidant en rien les associations dans la préparation des instances. Il y avait un manque d'initiatives au niveau des tournées d'appels effectuées pour assurer une bonne représentativité des associations étudiantes, voire de l'atteinte du quorum. Parfois, il y avait tout simplement une absence totale de coordination. Face à cette situation, la SOGÉÉCOM s'est parfois chargée de la convocation du CRAM et la participation y

semblait beaucoup plus grande. Par contre, il serait injuste de ne faire porter le blâme qu'au coordonnateur. Les différentes associations ont quand même une part de responsabilité dans ce dysfonctionnement : en ne répondant pas aux avis de convocation pour confirmer leur présence ou leur absence et en ne se préparant pas convenablement à la tenue de cette instance, elles la condamnaient elles-mêmes. Cette dernière critique se base sur le fait que les propositions étaient rarement amenées par les associations membres. Selon nous, le Congrès devrait se charger d'élire une association qui serait désignée comme responsable de la coordination, et cela, pour chaque conseil régional. Bien sûr, cette association devra avoir obtenu préalablement l'appui des autres membres du conseil régional, à moins qu'il ne s'agisse d'un tout nouveau conseil.

La question budgétaire

Pour nous, il est nécessaire que les conseils régionaux puissent avoir accès à un budget. L'absence de budget risque de les limiter dans leurs capacités d'action. Nous croyons que cette instance ne doit pas dépendre d'autres cases budgétaires. En effet, il serait absurde qu'une telle instance ne puisse connaître rapidement et précisément les fonds qui lui restent; situation qui serait fréquente si les conseils régionaux devaient se partager entre eux une enveloppe budgétaire ou si, pis encore, il n'y avait tout simplement pas de case budgétaire délégué à leurs activités. Par contre, nous considérons que le budget des conseils régionaux a parfois été très mal utilisé; le budget du CRAM n'a souvent servi qu'à faire des dons à diverses causes. Nous partageons aussi l'opinion de Jean-François Filiatrault lorsqu'il propose que, pour se voir allouer un budget, les conseils régionaux doivent déposer des prévisions budgétaires deux semaines à l'avance. De cette manière, on s'assure de la nécessité des fonds demandés et que cet argent ne dormira pas, inutilisée, au fond d'un coffre. De plus, nous croyons que les conseils régionaux devraient se voir retirer leur budget s'ils ne se réunissent pas au moins deux fois à l'intérieur d'une session – trois fois pour le CRAM, puisqu'ils bénéficient d'une plus grande aise logistique. Les associations non membres seraient invitées à faire des contributions volontaires dans le budget du conseil régional auquel elles participent.²

Modification Statuts et règlements

Des modifications aux *Statuts et règlements* de l'ASSÉ s'imposent. Nous devons y établir des barèmes qui encadreraient le fonctionnement interne des conseils régionaux. À ce niveau, nous croyons que les suggestions apportées par Jean-François sont intéressantes, mis à part celles touchant au quorum. Nous croyons qu'il devrait exister un double quorum : le premier, nécessitant 50 % + 1 des membres de l'ASSÉ faisant parti du conseil régional – afin d'éviter le noyautage de l'instance – et un second, nécessitant 50 % + 1 des membres du conseil régional. Nous terminerons en spécifiant que nous croyons que seulement le Congrès doit avoir le pouvoir de créer et de tuer un conseil régional. Avant d'obtenir un droit de vote en conseil de coordination, ce dernier devra faire ces preuves en démontrant son bon fonctionnement. Ainsi, après deux rencontres (trois pour le CRAM) à l'intérieur d'une session, le conseil régional devrait se voir octroyer un droit de vote en conseil de coordination. Dans le cas contraire, il s'en suit la perte automatique de son droit de vote (et du budget, tel qu'exprimé précédemment). De plus, il est important que chaque conseil régional se réunisse avant tous les conseils de coordination pour discuter des points à l'ordre du jour.

² Les critiques formulées visent principalement le CRAM par manque de connaissance des autres conseils régionaux.

² Quoiqu'encre l'ère, une réunion informelle des futures associations membres du conseil régional ne doit qu'être encouragée.

Les finances de l'ASSÉ

Fond d'activité de l'ASSÉ

Par Alex Desrochers

Une hausse de cotisation à l'ASSÉ :

De plus en plus, des voix se font entendre afin de réclamer une hausse des cotisations à l'ASSÉ dans le but de lui donner « les moyens de nos ambitions ». Afin de réellement déterminer si l'ASSÉ manque de fonds, il faudrait non seulement voir les dépenses et si elles concordent avec la vision du Congrès, mais aussi déterminer quelle est la séparation entre les dépenses relevant du national et les dépenses devant être assumées par les associations locales débat que nous laisserons à d'autres textes. Toutefois, dans l'optique que les membres de l'ASSÉ semblent de plus en plus tendres vers une hausse des cotisations et que nous ne croyons pas une telle hausse possible, pour les raisons ci-dessous, nous vous proposons ce que nous croyons être une alternative à cette dernière.

Bien que selon les Statuts et règlements de l'ASSÉ seul les 2/3 des associations sont nécessaires afin d'adopter une hausse des cotisations, le scénario où moins de la totalité des membres seraient en accord avec une telle hausse n'a rien d'attrayant. En effet, advenant le refus d'une association d'augmenter ses paiements de cotisations, l'ASSÉ n'aurait que deux choix : soit renvoyer l'association (ce qui serait complètement absurde comme le fait de la poursuivre devant les tribunaux), soit faire une exception et avoir une cotisation inégale d'une association à l'autre (situation à laquelle nous préférons notre proposition).

Toutes les associations ont des façons différentes de fonctionner, des quorums différents et cette diversité fait qu'il n'est pas toujours facile de tenir des consultations de certains types. Une hausse de cotisation prend un an au moins de travail et de consultation. Surtout que généralement, ce point passe toujours derrière les points réguliers de l'association comme les élections ou bien le plan d'action, ce qui est tout à fait logique. Lors de la dernière hausse de cotisation, l'AECS c'était d'ailleurs abstenu lors du vote en Congrès, car elle n'avait pas eu le quorum lors de leur consultation sur ce point. Au moment de l'adoption de la hausse des cotisations à la session suivante, la question sur l'affiliation à l'ASSÉ a été posée, car tant qu'à hausser notre cotisation, aussi bien consulter notre affiliation. C'est donc un risque à prendre, surtout à l'aube d'une lutte qui pourrait être déterminante sur la solidarité sociale et nécessiter tout notre temps.

Cotisation optionnelle :

La proposition serait que les associations bénéficiant de plus grands moyens financiers (et de la volonté) adoptent des cotisations supplémentaires (dont elles détermineraient le montant) qui seraient directement versées dans un fond budgétaire fermé. Il serait aussi possible pour une association de faire des dons spécifiquement à ce fond. De plus, cinq % du budget de l'ASSÉ iraient aussi dans le fond étant donné que le *fond d'entraide* actuel (qui représente 5 % du budget de l'ASSÉ) y serait déplacé ce qui assurerait son financement dans un premier temps.

Ce fond serait divisé en cinq enveloppes selon les pourcentages suivants :

- 40 % grève

- 15 % juridique
- 20 % femmes
- 15 % projets spéciaux
- 10 % fond d'entraide

Fond grève : principal fond, il servirait à mettre des sous de côté en prévision de grèves générales illimitées. La grève de 2005 avait mis l'ASSÉ « carrément dans le rouge » et l'association qui avait alors repris grandement la dette (l'AFESH-UQAM) est présentement sans un sou. En 2007, l'ASSÉ a aussi engrangé un manque à gagner (qui a été comblé par les dons de diverses associations étudiantes suite à une « campagne » de financement), et ce, malgré que la tentative de GGI n'avait pas l'ampleur de 2005 et que l'ASSÉ avait plusieurs membres de plus qu'à l'époque. Le budget pourrait être ouvert à majorité simple une fois une proposition de grève générale adoptée (de campagne ou de déclenchement reste à voir) -et l'exécutif pouvant à ce moment intégrer à sa proposition budgétaire les montants accordés par le congrès).

Fond juridique : Ce fond servirait principalement à soutenir les personnes arrêtées de manière abusive lors d'activités organisées ou appuyées par l'ASSÉ. Les « profits » provenant du photocopieur seraient automatiquement ajoutés au fond afin de respecter la décision précédente du congrès (soit que les dons provenant des personnes utilisant le photocopieur soient alloués à un « fond des arrêté-e-s »). Le fonds pourrait être utilisé par le conseil exécutif et le conseil de coordination afin de permettre de soutenir rapidement des militantes et militants en situation d'urgences.

Fond féministe : Le fond féministe servirait à majorer les moyens financiers dédiés aux luttes féministes à l'ASSÉ et non pas à les remplacer (le fond n'ayant sans doute pas suffisamment d'argent dans un premier temps pour couvrir les activités féministes de l'ASSÉ. Advenant que le fond devienne mieux garni, le congrès pourrait toujours revoir cet élément). Par exemple, il aurait pu permettre cette année d'acheter rapidement les collants féministes pour par la suite demander un remboursement (ou don qu'importe) aux associations intéressées simplifiant le travail et réduisant le temps nécessaire pour avoir finalement les collants. Le fond pourrait être utilisé par le Conseil de coordination sous proposition du Comité femmes s'il est considéré « actif ».

Fond projets spéciaux : Ce fond ne pourrait être ouvert que par le Congrès ou le Conseil de coordination avec l'accord des deux tiers des membres présent. Il servirait à divers projets qui sortent du plan d'action habituel de l'ASSÉ (le fameux livre qu'on devait produire ou les états généraux du syndicalisme étudiant de 2005 qui n'ont pas eu lieu). Il pourrait aussi servir à financer des dépenses que l'ASSÉ n'a pas les moyens d'assumer en temps normal comme des autobus.

Fond d'entraide : Ce fond aurait le même mandat qu'il a actuellement (pas renflouer les finances de l'ASSÉ...).

Avec l'accord des deux tiers du Congrès, les sommes pourraient être utilisées à d'autres fins que celles définies dans les Statuts et règlements.

Les enveloppes seraient fermées et se cumuleraient d'année en année.

Les instances continueraient d'être soumises aux politiques de dépenses de l'ASSÉ qui restreignent le pouvoir du Conseil exécutif et du CoCo de dépenser de l'argent.

Critique :

La principale critique qui a été apportée est qu'une telle cotisation créerait deux catégories d'association membres : celles faisant des dons ou ayant une cotisation optionnelle et celles n'ayant pas les moyens ou ne désirant donner plus d'argent à l'ASSÉ. Une association participant plus que les autres aux finances de l'ASSÉ pourrait considérer que son opinion devrait être plus considérée que celle d'une autre ou qu'elle devrait recevoir plus d'aide du national. Toutefois, cela nous semble moins problématique que de nous retrouver avec des associations ayant des cotisations « obligatoires » inégales ou décidant de désaffilier à cause d'une hausse de cotisations.

Une autre critique apportée est la possibilité que peu d'associations y participent (que ce soit parce qu'elles n'y voient pas l'intérêt personnel pour elles ou par paresse) et que le fond n'accumule pas suffisamment d'argent pour rendre utile la démarche. Mais en même temps ce serait un bel exemple de solidarité de la part des associations les plus fortunées.

Finalement, il faudrait se questionner si le processus n'est pas trop bureaucratique et s'il n'est pas possible d'appeler les associations à faire plus de dons ainsi que de prévoir à plus long terme et de manière plus large lorsque nous adoptons les budgets. Toutefois, en 2007 et 2005 c'est énormément de temps qui ont été nécessaires pour solliciter les associations et l'ASSÉ ayant tendance à percer son budget systématiquement, il est peu probable que la tendance se renverse d'un coup de baguette magique.

Les finances de marde!

Par Geneviève Paquette, AGES

Même si le nombre de personnes qui liront ce texte sera relativement petit, tout comme le nombre de personnes qui prennent le temps de regarder les prévisions budgétaires avant un Congrès, je tenais quand même à tenter de répondre à certaines questions posées dans l'appel de textes. Plusieurs questions restent aussi à se poser collectivement afin de trouver des solutions pour optimiser certains aspects de l'ASSÉ, notamment au niveau financier.

Tout d'abord, en ce qui concerne les finances, je suis atteinte de la malheureuse pensée magique, comme d'autres peut-être, de croire que ce travail se fait par lui-même (peut-être parce que je me suis surtout impliquée dans une association étudiante où les finances n'étaient pas vraiment dans notre champ de compétence...). Ainsi, sans affirmer que les finances sont impertinentes ou inintéressantes, c'est plus souvent un oubli qu'autre chose au quotidien (comme payer les cotisations à l'ASSÉ ne semble pas être une priorité de la part de plusieurs associations), mais aussi dans la majorité des décisions qui sont prises, autant au local qu'au national. Parfois, ça fait partie des dernières choses auxquelles on peut penser. De plaider l'incompréhension des finances pour ne pas s'impliquer ou ne pas être du tout au courant des moyens financiers de l'ASSÉ serait peut-être un peu facile compte tenu du fait que plusieurs ressources sont disponibles, que ce soit du côté de la permanence ou des anciennes et anciens Secrétaires aux finances. Concernant l'absence fréquente de Secrétaire aux finances, il est évident qu'on doit sérieusement se poser des questions. En regardant rapidement dans les statuts et règlements de l'ASSÉ, on voit que les tâches du ce poste sont les suivants : « signataire d'office de tout compte de banque, responsable de la gestion des biens de l'organisation, de la préparation du bilan financier et des prévisions budgétaires devant être présentées à chaque Congrès, du respect du budget voté en Congrès et des directives du Conseil de Coordination en matière de finance ». En regardant bien la situation actuelle, sans Secrétaire aux finances, on se rend compte que cette tâche est surtout assurée par la permanence et que ces tâches peuvent devenir relativement ennuyantes compte tenu du fait que le lien entre nos moyens financiers et nos plans d'action ne se fait pas très bien. Alors, faire des finances selon la description du poste actuel ne semble pas être formidable. Évidemment, la personne qui assure le poste peut aussi prendre divers mandats relatifs au Conseil exécutif qui ne touchent pas nécessairement les finances.

Quant à la pertinence de ce poste, je crois qu'il faudrait se décider afin de savoir si ça reste une tâche reléguée à la permanence définitivement afin de ne pas laisser une place vide au poste de Secrétaire aux finances chaque année et aussi afin de clarifier le rôle de la permanence. Aussi, on pourrait penser à la situation où quelqu'un est intéressé par ce poste, ne veut par contre pas s'impliquer sur l'exécutif. Est-ce qu'on reste dans l'informel « coup de main » apporté à la permanence ou quelque chose de plus officiel tel qu'un poste de collaborateur ou collaboratrice spécial-e ou peut-être même un comité avec les mêmes droits que les autres, mais qui serait composé d'une seule personne (à moins que deux personnes soient fantastiques pour tout se communiquer ensemble et gérer à deux)? Sans toutes les tâches de l'exécutif, est-ce que cette ou ces personnes pourraient produire des bilans financiers mensuels pour permettre une meilleure vulgarisation des finances?

De plus, on ne fait peut-être pas assez de lien entre les finances et le plan d'action et/ou les décisions qui se prennent. Le plan d'action semble tout simplement primé sur les finances. Par exemple, de couper les dépenses du poste Conseils Régionaux a d'énormes conséquences sur l'aspect politique et organisationnel de l'ASSÉ. D'un côté, on aura plus d'argent pour d'autres postes budgétaires, mais

derrière cela, on peut se poser des questions face à la pertinence des Conseils Régionaux qui, sans budget, peuvent être limités dans leurs mobilisations et moyens d'action. Évidemment, il faut aussi considérer que les budgets de cesdits Conseils n'ont pas été totalement dépensés depuis quelques années. Bref, tout ça pour démontrer que toute modification des finances a des conséquences directes sur le mode de fonctionnement de l'ASSÉ et par le fait même sur l'ensemble des associations membres.

Dans un autre ordre d'idées, il est à noter que le manque de préparation des points finances n'aide en rien cette problématique. Bien que les Congrès soient généralement populeux, je serais très curieuse de savoir combien de personnes lisent le cahier de Congrès en entier, et combien discutent ensuite du point finances. Évidemment, même dans les assemblées générales, les points budget n'ont pas une réputation d'être enlevant ou d'amener de vrais débats de fonds. Cependant, il faut commencer quelque part à accorder plus d'importance aux finances au niveau national. Je n'ai cependant pas vraiment d'idées claires de pourquoi les délégué-e-s ne semblent pas être préparé-e-s au point finances. Si c'est l'incompréhension, il faudrait peut-être développer le fameux système « débrouillardise » ou apprendre le numéro de l'ASSÉ par coeur si les ressources pour nous aider au local ne sont pas disponibles afin d'être informé-e-s au maximum. Je pense qu'on est tous et toutes capables de veiller à nos devoirs de délégué-e-s sans que les gens de l'exécutif nous appellent chaque semaine pour s'assurer que le cahier de soit bel et bien lu. Un peu d'autonomie et à la lecture!

Maintenant qu'on sait tout cela, qu'est-ce qu'on fait? Continue-t-on de dépendre encore sur l'AFESH en terme de finances pour ne pas être dans le rouge? Personnellement, cette solution semble plutôt digne des gens louches de cette société et n'est pas vraiment envisageable à court terme comme à plus longue échéance. Doit-on mettre le point « finances » tout juste avant le point « plan d'action » pour bien comprendre dans quoi on s'embarque? Cela semblerait être une avenue intéressante qui pourrait peut-être fonctionner lors des Congrès. Faut-il engager un homme ou une femme sandwich pour défiler dans certains moments des Congrès pour se rappeler collectivement que nos moyens ne sont pas infinis? Ou peut-être donner symboliquement un sou noir à chaque délégation au début de chaque Congrès pour nous rappeler encore une fois que la société fonctionne encore avec de l'argent et que pour continuer nos luttes et nos actions on a malheureusement besoin de beaucoup de sous?

Voilà, bonnes réflexions financières!

Précisions concernant l'avis de motion aux Statuts et Règlements du Comité-Femmes

Voir le point « Féminisme »

Réforme des Statuts et Règlements

